

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958
5^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1976-1977

COMPTE RENDU INTEGRAL — 18^e SEANCE

1^{re} Séance du Jeudi 21 Octobre 1976.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. GUY DUCOLONÉ

1. — **Demande de suspension de séance** (p. 6846).
M. Max Lejeune.
2. — **Rappels au règlement** (p. 6846).
MM. Bécam, le président, Fanton, Lamps.
Suspension et reprise de la séance (p. 6846).
3. — **Loi de finances pour 1977.** — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 6846).
M. leart, président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.
MM. Savary,
Lamps,
Daillet.
M. Durafour, ministre délégué auprès du Premier ministre chargé de l'économie et des finances.
Clôture de la discussion générale.
Passage à la discussion des articles de la première partie du projet de loi.

Article 1^{er}. — Adoption (p. 6855).

Après l'article 1^{er} (p. 6855).

Amendements n° 52 rectifié de M. Combrisson, 98 de M. Duffaut, 23 rectifié de M. Bonhomme, 53 rectifié de M. Combrisson.

MM. Combrisson, Savary, Fanton, Papon, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan; le ministre délégué, Bonhomme, le président, Marie, Marette, le président de la commission des finances, Partrat, Foyer.

Rejet, par scrutin, de l'amendement n° 52 rectifié.

Rejet, par scrutin, de l'amendement n° 98.

Rejet, par scrutin, de l'amendement n° 23 rectifié.

Rejet, par scrutin, de l'amendement n° 53 rectifié.

Renvoi de la suite de la discussion budgétaire.

4. — **Ordre du jour** (p. 6861).

PRÉSIDENTE DE M. GUY DUCOLONE,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

DEMANDE DE SUSPENSION DE SEANCE

M. le président. La parole est à M. Lejeune.

M. Max Lejeune. Monsieur le président, au nom du groupe réformateur et du groupe des républicains indépendants, je demande une suspension de séance jusqu'à seize heures.

— 2 —

RAPPELS AU REGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Bécam, pour un rappel au règlement.

M. Marc Bécam. Monsieur le président, autant que faire se peut, la présidence pourrait-elle tenir compte des obligations auxquelles ont à faire face la plupart des parlementaires de province, dont je suis ?

Dans la mesure où nous avons à siéger une nuit complète à l'Assemblée, nous préférons de beaucoup le faire dans la nuit du mercredi à jeudi, ou la suivante, plutôt qu'être retenus la nuit du vendredi au samedi alors que nous devons nous rendre dans nos circonscriptions.

Plusieurs députés de l'union des démocrates pour la République. Très bien ! très bien !

M. Marc Bécam. En vertu du pouvoir discrétionnaire qui appartient au président — c'est le terme exact qui a été employé cette nuit — la discussion générale du projet de loi de finances a été interrompue hier soir à vingt-trois heures cinquante-cinq.

Certes, cette décision est conforme au règlement, mais que la présidence veuille bien en mesurer les conséquences pour ceux d'entre nous qui représentent une circonscription, parfois fort éloignée, et qui seront dans la nécessité d'être présents dans la nuit du vendredi au samedi. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. L'ordre du jour, monsieur Bécam, a été établi en fonction du temps imparti pour la discussion de la loi de finances.

Le Gouvernement a proposé que la discussion de la première partie s'achève vendredi.

Je vous rappelle que c'est la conférence des présidents, à laquelle participent les présidents de tous les groupes, y compris du vôtre, monsieur Bécam, qui décide de l'ordre du jour des séances et de leur durée. D'une manière générale, elle fixe l'heure vers laquelle les séances de nuit doivent se terminer. Cela n'a pas été le cas cette semaine.

Je vous rappelle encore que le règlement de l'Assemblée et l'instruction générale du Bureau indiquent que les séances ne peuvent se prolonger au-delà de minuit, sauf décision contraire.

Cependant, je ferai part au Bureau et à la prochaine conférence des présidents de votre observation sur l'organisation des séances.

La parole est à M. Fanton pour un rappel au règlement.

M. André Fanton. Je suis désolé de vous contredire, monsieur le président, mais le feuillet distribué hier, qui reproduisait les décisions de la conférence des présidents, indiquait que la séance du soir serait prolongée jusqu'à une heure du matin.

Or, cette séance a été levée à minuit parce qu'un certain nombre de nos collègues, certainement retenus par des occupations importantes, n'ont pas daigné être présents, alors qu'ils étaient inscrits dans la discussion.

Je regrette vivement qu'on tienne compte désormais de l'absence de certains orateurs. S'ils n'étaient pas là, c'est qu'ils n'avaient rien à dire. La présidence aurait pu constater leur absence et clore la discussion générale.

Nous voici donc contraints de prolonger nos séances pour faire plaisir à deux ou trois de nos collègues qui étaient occupés ailleurs, la conséquence étant celle que M. Bécam a dite.

Vous avez fait allusion, monsieur le président, aux décisions de la conférence des présidents. Or celle-ci avait justement pris ses précautions. C'est pourquoi j'estime regrettable que le président de séance n'ait pas décidé hier soir de clore

la discussion générale afin que nous puissions aborder dès le début de cet après-midi l'examen des articles. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. Lamps, pour un rappel au règlement.

M. René Lamps. Monsieur le président, contrairement à ce que l'on vient d'affirmer, un certain nombre d'orateurs inscrits dans la discussion générale étaient encore présents en séance de nuit.

Quoi qu'il en soit, la conférence des présidents avait prévu que la discussion générale ne serait de toute façon pas terminée à une heure du matin et qu'elle se poursuivrait cet après-midi.

Si le débat a tourné court et a été interrompu avant l'heure prévue, c'est parce qu'un certain nombre d'orateurs avaient renoncé à la parole en cours de séance.

M. André Fanton. Il fallait être là !

M. le président. Chacun a pu s'exprimer. N'attendez pas du président de cette séance qu'il mette en cause le président d'une séance précédente qui a agi comme il estimait devoir le faire en sa qualité de président.

Je ferai part de vos observations à la conférence des présidents qui, j'en suis persuadé, en tiendra compte.

Il reste que, malgré le temps qui nous est compté, je demeure saisi d'une demande de suspension de séance présentée par le groupe des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et par le groupe des républicains indépendants.

Monsieur Max Lejeune, souhaitez-vous toujours que cette suspension dure jusqu'à seize heures ?

M. Max Lejeune. Oui, monsieur le président.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à quinze heures dix, est reprise à seize heures trente-cinq.*)

M. le président. La séance est reprise, à peu près à l'heure qui avait été prévue. (*Sourires.*)

— 3 —

LOI DE FINANCES POUR 1977

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1977 (n^{os} 2524, 2525).

La parole est à M. le président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Fernand Icart, président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. Monsieur le ministre délégué chargé de l'économie et des finances, mesdames, messieurs, le projet de budget pour 1977 s'inscrit dans le contexte du plan gouvernemental de lutte contre l'inflation, dont il est d'ailleurs un élément essentiel.

Les débats qui ont déjà eu lieu sur la déclaration de politique générale puis sur le projet de loi de finances rectificative ont permis à chacun d'exposer son point de vue en toute clarté. Le vote intervenu avant-hier a montré — qui, d'ailleurs, en aurait douté ? — que la majorité est consciente de ses responsabilités envers la nation et entend apporter au Gouvernement le soutien qui lui est nécessaire pour aboutir au redressement que le pays attend.

M. Jean Delaneau. Très bien !

M. Fernand Icart, président de la commission. Je ne crois pas que ce soit le rôle du président de la commission des finances de se livrer à une analyse exhaustive ou à un examen critique détaillé du projet de budget et de son environnement économique. Cette fonction incombe à notre rapporteur général. Il s'en est acquitté hier avec un talent auquel je tiens à rendre un hommage personnel.

Cette dyarchie très particulière de la commission des finances entre rapporteur général et président ne saurait — je le dis tout de suite — être génératrice de crise, comme cela semble parfois se produire dans d'autres cercles politiques, dans la mesure où, depuis que nous avons l'un et l'autre pris nos fonctions, M. le rapporteur général et moi-même, nous avons eu la plupart du temps une remarquable identité de vues.

Vous ne serez donc pas étonnés que je reprenne une partie de ses propos, en tentant de les aborder sous un autre angle.

Et d'abord un constat : la situation n'est pas dramatique. Après une inflation à deux chiffres en 1974 et 1975, nous sommes revenus au-dessous du seuil de 10 p. 100, même si notre taux de hausse des prix demeure encore trop élevé.

Concernant les échanges extérieurs, notre balance commerciale de 1975 a été excédentaire ; si celle de 1976 doit accuser un déficit assez important, ce dernier sera très largement inférieur à l'accroissement de la facture pétrolière depuis 1973, accroissement qui était au départ — rappelons-le — de 51 milliards de francs. Ainsi, une part importante de cette surcharge a déjà été couverte, notamment par le développement de nos exportations vers les pays producteurs de pétrole.

Pour la première fois, chose qui aurait paru impensable il y a seulement cinq ans, la part des produits ouvrés dans nos exportations a dépassé la moitié.

Enfin, l'endettement de la France a été maintenu à un niveau raisonnable et notre possibilité de crédit auprès des organismes internationaux demeure intacte.

La situation n'a donc rien de dramatique. En revanche, certaines tendances me paraissent inquiétantes. En fait, les perturbations traversées depuis maintenant trois ans ont servi de révélateur à certaines rigidités de l'économie française qui affectent notre capacité de développement et qui risquent, si l'on n'y prend garde, de détraquer si profondément nos mécanismes économiques qu'à terme nous risquons de nous trouver dans un tout autre système, qui en tout cas ne sera plus le système libéral.

Quelles rigidités ?

Parmi tant d'autres, il en est trois sur lesquelles je souhaiterais retenir votre attention quelques instants : la croissance des prélèvements obligatoires ; certaines modalités d'intervention de l'Etat dans le domaine économique ; enfin, une recherche de la garantie systématique contre le risque économique.

S'agissant d'abord de la croissance des prélèvements obligatoires, les travaux du VII^e Plan ont mis en évidence la nécessité de reconstituer les marges de financement des entreprises qui, jusqu'à présent, ont supporté l'essentiel du poids de la récession. Cette reconstitution suppose donc, entre autres, une stabilisation dans le rythme d'évolution des prélèvements obligatoires.

Or si l'Etat limite la croissance de ses dépenses en 1977 à 13,7 p. 100, c'est-à-dire à un taux à peine supérieur à celui du produit intérieur brut marchand, en revanche, il n'en va pas de même pour les autres administrations, et notamment la sécurité sociale.

Je me suis déjà demandé, notamment à cette tribune, monsieur le ministre, s'il est utile de présenter un budget de l'Etat en équilibre quand l'ensemble des dépenses sociales de la nation s'accroît à un rythme hors de proportion avec l'augmentation des ressources nationales.

Quelques chiffres méritent d'être rappelés ; je vous prie de m'en excuser, mes chers collègues, mais ils sont nécessaires à la compréhension de mon analyse.

De 1973 à 1974, le produit intérieur brut en valeur a progressé de 14,2 p. 100, les dépenses de l'Etat de 15,2 p. 100 et les dépenses sociales de 19,5 p. 100. De 1974 à 1975, les proportions étaient respectivement de 11,7 p. 100 pour le produit intérieur brut, de 26,4 p. 100 pour l'Etat — mais en raison du plan de relance et du redoutable déficit qui l'a accompagné — et de 26,2 p. 100 pour les dépenses sociales.

En deux années, la part de ces dernières dans la P. I. B. est passée de 22,5 p. 100 à 26,8 p. 100 ; notez bien ce pourcentage. En d'autres termes, alors que la France traversait une grave récession, une grave crise, le budget social de la nation a fait un bond formidable.

Et le phénomène — j'appelle votre attention sur ce point — se poursuit à l'heure actuelle.

Ce transfert massif de ressources de la production vers la répartition pose un problème qu'on ne peut plus ignorer et sur lequel la commission du financement du VII^e Plan a justement mis l'accent.

Quand j'étais, il y a quelques années de cela, rapporteur spécial des crédits de la sécurité sociale, j'avais déjà appelé l'attention sur ce grave problème et dit que ce n'était pas en réalité celui du déficit de la sécurité sociale, car ce déficit sera toujours comblé, soit par une majoration des cotisations, soit par un appel au budget de l'Etat, soit même, hélas ! par les effets pernicieux de l'inflation.

La vraie difficulté, affirmais-je, c'est celle de la croissance des prélèvements sociaux qui, s'ajoutant aux autres prélèvements de l'Etat et des collectivités locales, font que la somme

des prélèvements obligatoires va très sensiblement dépasser la proportion de 40 p. 100 de la P. I. B., ce qui nous entraîne sur la voie d'une sorte de socialisation insensible et masquée.

A cet égard, les procédés consistant à affecter à la sécurité sociale certaines ressources comme le droit sur les alcools ou le produit du relèvement de la vignette automobile ne sont que des expédients, du reste plus ou moins heureux vis-à-vis des régimes budgétaires classiques, mais, hélas ! inévitables. En attendant, le fond du problème n'est toujours pas abordé.

La solution ne pourra, à mon sens, provenir que d'une plus grande sélectivité dans les dépenses sociales, comportant notamment une meilleure maîtrise de l'évolution des dépenses de santé.

Que de rigueur à déployer et de fermeté nécessaire pour faire front aux protestations, au tumulte, si ces mesures sont prises !

Il faut vous y préparer, monsieur le ministre, il faut nous y préparer, mes chers collègues de la majorité.

Les modalités de l'intervention de l'Etat dans le domaine économique me paraissent appeler des remarques analogues.

Je suis personnellement frappé de constater à quel point la gestion de certaines entreprises publiques paraît totalement indépendante des conditions du marché dans lequel elles fonctionnent. Ainsi, à la S. N. C. F., en 1975, les salaires — hors charges sociales — auront progressé de 15 p. 100, alors que les effectifs employés auront diminué de 1 p. 100 et que le volume d'activité de l'entreprise aura diminué de près de 8 p. 100.

La société nationale aérospatiale a vu ses frais de personnel s'accroître de 18 p. 100 en 1975, alors que son déficit d'exploitation a été porté à près d'un demi-milliard de francs, déficit d'ailleurs optimiste, si j'ose ainsi m'exprimer.

De la même façon, Air France risque d'enregistrer pour l'année en cours un déficit supérieur à 600 millions de francs, dont près de la moitié serait, dit-on, imputable à l'exploitation du seul Concorde.

Dans ces conditions, est-il raisonnable de poursuivre des fabrications dont on ne sait pas si l'on parviendra à les vendre et de maintenir une politique qui consiste à la fois à accorder des subventions de l'Etat et à déplacer une partie de la charge du constructeur sur les utilisateurs ?

Je pourrais aussi citer les Charbonnages de France qui émarqueront au budget de l'industrie pour 2,5 milliards de francs en 1977. Je pourrais également évoquer la redoutable expérience de la C.I.I. dont nous n'avons pas fini de payer la facture ou encore le cas de la R. A. T. P., et cætera.

Le risque serait grand de considérer l'hypercroissance des concours de l'Etat qui leur est consenti comme une fatalité. Tout cela constitue pour moi une préfiguration de ce que j'appellerai « les gaietés de la nationalisation ».

D'ailleurs, ces remarques ne valent pas uniquement pour les entreprises publiques. Le précédent de l'affaire Lip est là pour nous rappeler que l'apport de fonds publics de l'Etat ne suffit pas à assurer durablement la survie d'une entreprise qui n'a pas su adapter sa gestion aux conditions du marché.

Ces observations me conduisent à apporter la plus grande attention à l'initiative annoncée par le Gouvernement d'un réexamen complet des interventions économiques de l'Etat. Je ne dis nullement que les crédits alloués par l'Etat à des entreprises publiques ou privées ne comportent pas parfois, souvent même, des justifications. Mais les sommes ainsi engagées sont devenues pour le budget d'un poids de moins en moins supportable.

De subventions en dotations en capital, en prêts du F. D. E. S., en garanties d'emprunt, que sais-je encore, certains trous ne se combleront jamais, et c'est toujours le contribuable qui paie.

Or ces interventions résultent de systèmes mis en place au fil des ans et au gré des circonstances, dont on ne sait plus toujours aujourd'hui s'ils continuent à correspondre à leurs objectifs initiaux. Aussi me paraît-il nécessaire de remettre le mécanisme à plat et de réexaminer toutes les modalités de l'intervention économique de l'Etat, non dans un esprit de préservation des situations acquises, mais avec le souci de rendre à l'action de l'Etat sa plus grande efficacité : une nouvelle commission Rueff-Armand semble s'imposer, dont les conclusions devraient être plus largement suivies d'effet que celles de la commission qui l'aura précédée.

Enfin, la troisième tendance qui me paraît préoccupante est la recherche d'une garantie systématique contre le risque économique.

Dans son livre *Démocratie française*, le Président de la République a fort bien décrit cette attitude : « Certains, écrit-il, tout en se prétendant bruyamment favorables à l'autonomie de

l'individu, se font une spécialité de réclamer en toutes circonstances des garanties accrues de la part de la collectivité. Ils se gardent bien d'indiquer le prix de ce « garantisme ».

A ce point de vue, la réaction de certaines organisations agricoles vis-à-vis de la sécheresse est une illustration parfaite de ce comportement ; je vise ainsi la prétention à obtenir une indemnisation à 100 p. 100.

Je suis sincèrement persuadé que la solidarité nationale doit jouer envers une catégorie sociale victime d'une difficulté particulière. Mais j'observe que la revendication d'indemnisation intégrale, si elle avait été satisfaite, serait allée à l'encontre de la ligne de conduite définie par le Premier ministre quand il déclarait devant la commission des finances :

« Nous devons chercher un effort de modération des prix et des revenus dans le respect du maintien du pouvoir d'achat. Mais nous ne souhaitons pas qu'un pouvoir d'achat soit garanti et octroyé à l'avance indépendamment des conditions générales de l'économie. »

Mesdames, messieurs, ces remarques visent non pas uniquement les agriculteurs, mais toute une série d'attitudes devenues courantes.

Ainsi, par exemple, les industriels du bâtiment souhaitent-ils le maintien de la construction d'un nombre élevé de logements, même si l'évolution démographique de notre pays justifie moins que par le passé un effort dans ce domaine, l'effort devant plutôt être orienté vers l'amélioration de la qualité de l'habitat.

Des activités périmées ne cherchent pas tant à se reconvertir qu'à obtenir l'aide de l'Etat pour se perpétuer. Nous voyons se former peu à peu dans tous les domaines — et même dans celui de la création artistique qu'on aurait pu supposer la plus individualiste — une sorte de doctrine de la garantie d'activité et la revendication d'un protectionnisme sclérosant.

Or ce phénomène constitue une source permanente d'inflation, dès lors qu'il confère des privilèges, pérennise des dépenses au détriment des secteurs les plus dynamiques parce qu'ouverts à la concurrence et confrontés à la nécessité de l'adaptation permanente.

Ainsi, si l'état actuel de l'économie française ne revêt aucun caractère dramatique, les tendances de l'évolution ne sont guère encourageantes.

Faute d'une réaction, nous risquerions de dériver progressivement vers une situation de type britannique qui, à mon avis, est caractérisée par deux phénomènes.

Le premier est une revendication de garantie généralisée. Ce qui s'est passé à Blackpool, il y a quelques semaines, est significatif : pendant que la monnaie anglaise s'effondrait sur les marchés des changes sous le poids d'une spéculation qui sanctionnait l'échec d'une politique irréaliste, le congrès du parti travailliste réclamait davantage d'équipements, de services publics, de subventions et de garanties, jusqu'à ce que le chancelier de l'Echiquier vienne tenter, faiblement, de le rappeler aux réalités.

La seconde caractéristique de la situation britannique est le renoncement des cadres face à un nivellement excessif des revenus. Dans un article récent du *Times*, repris par la presse française, il apparaissait qu'un trop grand resserrement de l'éventail des rémunérations, notamment par l'intermédiaire de la fiscalité, ne laissait d'autre choix à un cadre moyen britannique que s'abandonner ou laisser-aller général — en quelque sorte, baisser les bras — ou émigrer à l'étranger, participant de la sorte à l'appauvrissement national.

Certes, les cadres français ne sont pas, Dieu merci, encore parvenus à ce degré de découragement ; ils n'en sont qu'au stade de l'irritation devant une présentation, sans doute mal inspirée, des mesures de stabilisation qui fait apparaître ces cadres comme les premiers responsables de l'inflation puisque c'est sur eux que pèse la charge principale des moyens destinés à la combattre.

Un travail récent de l'O. C. D. E. prétendait donner à la France la première place dans l'inégalité des revenus. Bien entendu, la publication de cette étude a fait l'objet d'une exploitation immédiate et considérable. Or, il conviendrait de savoir que l'I. N. S. E. E. a protesté auprès de l'O. C. D. E. en raison de la mauvaise méthode employée en la circonstance.

En effet, alors que pour nos partenaires cette étude avait été conduite sur la base de revenus réels, pour la France, elle était fondée sur des statistiques fiscales : il en résultait automatiquement une accentuation des inégalités due à la mauvaise connaissance des revenus fiscaux les plus bas déterminés par le forfait, notamment agricole, de telle sorte que, les choses étant rétablies, notre rang se situe dans la moyenne des nations, dans le voisinage immédiat de l'Allemagne.

Il ne s'agit pas de nier que les inégalités sont importantes dans notre pays. Mais nous nous efforçons de les réduire ; il faut le savoir et le dire.

Cependant, évitons qu'un écrasement trop important de la hiérarchie des rémunérations ne conduise à une régression de notre dynamisme économique. Et, sur ce point, je ne pense pas que la proposition d'un impôt sur le capital, présenté comme une panacée, arrive à détourner l'attention des cadres et soit de nature à calmer leur irritation.

En réalité, ce dont il s'agit, c'est de mieux cerner la connaissance des revenus, voie dans laquelle le Gouvernement s'est engagé. Ainsi, entre 1969 et 1975, le montant des redressements fiscaux est passé de 2 à 9 milliards de francs. Cela me paraît plus concret, plus positif et plus important que n'importe quelle réforme.

Il s'agit aussi d'avoir la volonté de débarrasser notre législation fiscale de quelques injustices criantes, par exemple celle qui frappe durement les célibataires, dont l'imposition, surtout dans les plus basses tranches, est à la limite du supportable.

Mesdames, messieurs, le Gouvernement a donné une impulsion nouvelle à sa lutte contre l'inflation. Mais au-delà des mesures immédiates traduites dans la loi de finances rectificative et dans le projet de budget dont nous engageons la discussion, je suis persuadé que l'effort entrepris ne pourra donner de résultats durables tant qu'un certain nombre de rigidités n'auront pas été éliminées.

C'est sur ces risques que j'ai voulu attirer l'attention aujourd'hui, même si mes propos ont pu paraître sévères à certains de mes collègues. Cet assainissement en profondeur de notre situation économique sera l'objet d'une seconde étape du plan arrêté par le Gouvernement. Celui-ci peut être sûr que, à la condition que les objectifs soient clairement marqués, l'appui de la majorité ne lui fera pas défaut. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Savary.

M. Alain Savary. Mesdames, messieurs, un budget devrait avoir entre autres objectifs celui de permettre le contrôle parlementaire sur l'emploi des fonds publics et celui de faire connaître les orientations de la politique du Gouvernement dans les domaines essentiels pour la vie présente et future de la nation.

Dans le domaine que je voudrais aborder — celui de l'emploi des fonds publics à travers les entreprises privées ou publiques, plus particulièrement industrielles, des rapports entre l'Etat et les entreprises, et de la politique industrielle du Gouvernement — votre budget, pas plus que les précédents, n'atteint ces objectifs ; j'ajoute qu'il n'y prétend même pas.

La confusion et l'obscurité s'accroissent d'année en année. En effet, parler de l'aide de l'Etat aux entreprises industrielles à travers quelques opérations ponctuelles spectaculaires, comme celles concernant Dassault ou Peugeot-Citroën, et du soutien apporté à certains secteurs reviendrait à ne décrire que la partie émergée d'un iceberg.

Si l'on veut comparer le montant des opérations qui défraient la chronique aux sommes qui empruntent les autres canaux des relations entre l'Etat et les entreprises industrielles, il paraît nécessaire de procéder à une analyse plus globale avant de s'intéresser à des aspects plus particuliers de l'action de l'Etat.

L'aide de l'Etat à l'industrie est à la fois importante, diverse, mal coordonnée et mal contrôlée.

Cette aide est importante. L'Etat influe d'une façon considérable sur la situation de l'industrie soit directement, par ses achats, les subventions qu'il verse et les prêts qu'il octroie, soit indirectement, par les interventions des organismes financiers qu'il contrôle, tels que le Crédit national et les sociétés de développement régional.

Cette aide est importante également, car il faut y englober toutes les formes d'intervention : la fiscalité, par les amortissements, les provisions, les reports d'échéance ; le crédit, par l'accès au marché financier et les modalités du concours bancaire ; enfin et surtout, la réglementation des prix — contrôle ou non-contrôle, libération des prix industriels. On doit encore souligner l'influence de la structure des tarifs publics, souvent favorable aux entreprises privées, notamment aux plus grandes, comme on le voit avec les tarifs d'E. D. F., de Gaz de France et de la S. N. C. F.

Ainsi, l'Etat intervient à différents niveaux, et, du point de vue économique, son aide est toujours une opération de redistribution.

Il faut évoquer aussi les avances d'actionnaires, les subventions d'exploitation, les subventions d'équipement et les catégories d'aides sans frontières nettes. Il y a là diversité dans la confusion.

Cette aide n'est pas coordonnée. Aucune structure horizontale n'existe qui permette d'avoir une vue d'ensemble des liens entre l'Etat et les entreprises industrielles. Certes, pour chacun

des domaines d'intervention de l'Etat existent des organismes de tutelle : conseil de direction du F.D.E.S., commission centrale des marchés, etc. Mais n'ayant aucune connexion entre eux, ils mènent des actions isolées, parfois contradictoires, presque toujours clandestines et souvent arbitraires. Cette multiplicité des tutelles explique l'influence de la rue de Rivoli. On peut constater l'optique différente des diverses directions des finances. En fin de compte, l'arbitrage se fait entre des fonctionnaires et non entre des politiques. Il y a pratiquement une non-coordination structurelle.

Cette aide est mal contrôlée. Le contrôle, quand il existe, reste purement formel. De plus, très fréquemment, l'octroi d'une avance, d'un prêt ou d'une subvention n'est lié à aucune obligation véritable pour l'entreprise qui en bénéficie. Les services administratifs s'approprient les diverses procédures et en font la manifestation de leur puissance. Il y a une alliance objective de fait entre le distributeur et le bénéficiaire. Cela ne met pas en cause l'intégrité des fonctionnaires, mais la volonté de puissance de certains chefs de service, laquelle trouve son correspondant dans les besoins des entreprises. On retrouve presque la même symbiose qu'entre le requin et le poisson-pilote.

Enfin, l'absence de réexamen périodique rend automatique la reconduction d'aides parfois devenues injustifiées. Il faut souligner aussi que le rôle des représentants de l'Etat dans les conseils des entreprises publiques est pratiquement nul. Aucune directive n'est donnée, ou très exceptionnellement, pour remplacer les présidents de conseil d'administration lorsqu'ils ont déçu.

Cette carence se révèle, en particulier, dans deux secteurs aussi importants que ceux des banques nationalisées et des sociétés d'assurances.

Autre moyen d'action de l'Etat, la passation des marchés publics. Leur montant dépassera probablement 100 milliards de francs en 1976. Dans la majorité des cas, ils s'adressent à l'industrie, y compris celle du bâtiment et des travaux publics.

Cette masse représente près de 7 p. 100 du produit intérieur brut et constitue donc une donnée fondamentale de la demande dirigée vers l'industrie. Il est, dès lors, indispensable d'intégrer l'analyse de ces marchés dans toute étude portant sur la politique industrielle de l'Etat.

En outre, quand on constate que les vingt-cinq premiers fournisseurs de l'Etat et des entreprises publiques bénéficient de plus de 40 p. 100 des marchés, l'interrogation devient plus aiguë et plus ponctuelle.

Venons-en aux aides directes. L'aide à l'aéronautique civile, par exemple, atteindra un total de 3,6 milliards en 1976. Ce que nous mettons en cause, ce n'est pas le niveau de cette aide, bien au contraire, mais le fait qu'à aucun moment il n'a été procédé à une analyse et à un choix concerté et public sur les options de l'aéronautique française.

Je rappellerai, à l'aide de quelques chiffres, les résultats auxquels on a ainsi abouti. Ils concernent aussi bien les entreprises publiques que les entreprises privées.

Le coût du programme Falcon 50 s'élève à 598 millions de francs aux conditions économiques de janvier 1974 ; l'aide de l'Etat est de 450 millions de francs, dont 325 ont déjà été versés, et 25 millions de francs sont prévus dans le projet de budget pour 1977.

Le Corvette est construit sur les fonds propres de la S.N.I.A.S., c'est-à-dire au prix d'un déficit payé par le contribuable. Les dépenses atteignent 850 millions de francs à la fin de 1975 et, à la même époque, les pertes étaient évaluées à 500 millions de francs auxquelles il conviendra d'en ajouter d'autres pour mévente, ventes à perte ou application de la garantie de reprise ; d'ailleurs, une provision a déjà été constituée à cet effet.

Je ne sache pas qu'aucune sanction ait été prise contre ceux qui ont engagé un tel programme à la légère. Les seules victimes sont les salariés de l'entreprise qui, eux, n'ont jamais eu leur mot à dire. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

Autre problème, celui du Mercure, fabriqué par la société Marcel Dassault. Coût du programme : 800 millions de francs 1968. Je rappelle qu'environ 800 appareils devaient être construits. Or, seulement 10 l'ont été. L'aide de l'Etat a été de 520 millions de francs courants versés de 1969 à 1975. De surcroît, une convention Etat - Air Inter - Avions Marcel Dassault garantit une exploitation de l'avion dans des conditions supportables pour l'exploitant. L'Etat s'est engagé, à hauteur de 125 millions de francs, à couvrir le surcoût des pièces de rechange. Là aussi, des décisions ont été prises sans que, pratiquement, le Parlement ait eu à en connaître.

Je passe sur les mécanismes de l'aide, de l'agrément, de l'assurance ou des avances aux actionnaires qui sont d'autres moyens d'aider diverses catégories.

J'en viens maintenant aux opérations du F.D.E.S. On a assisté, au cours de la période 1964-1967, à une stagnation en valeur des prêts du F.D.E.S. qui, en 1973, avaient le même montant qu'en 1966. Même compte tenu de leur hausse intervenue depuis, surtout en 1975 avec le plan de relance de l'économie, en francs constants la baisse de ces prêts a été très nette.

Cette diminution en valeur réelle s'est accompagnée d'un fort développement des prêts consentis par les institutions financières spécialisées comme le Crédit national et les sociétés de développement régional. C'est ainsi que les concours à long terme du Crédit national ont été multipliés par cinq entre 1964 et 1974.

Ce phénomène, illustration supplémentaire des tentatives de débudgétisation, s'est traduit par une perte de contrôle, l'Etat supervisant directement les décisions du F. D. E. S., mais de façon moins précises que celles des institutions financières spécialisées qui dépendent de lui.

Autre moyen d'intervention de l'Etat : les aides à l'exportation. C'est le secteur où la progression a été la plus vive depuis 1969. Là encore, c'est moins le volume des aides que leur répartition qui apparaît contestable. En particulier, les critères d'attribution des garanties semblent favoriser essentiellement les grandes entreprises. Aucun élément n'est apporté pour justifier le volume des crédits et le rapport coût-avantages : coût pour les contribuables, avantages pour les industriels.

Je voudrais rappeler ici le caractère particulièrement scandaleux de l'aide octroyée à Peugeot à l'occasion de la réorganisation de Citroën. Décidée sans débat, assortie d'aucune garantie ni obligation, c'est là le type même d'opération qu'il faudrait éviter.

Les aides relatives au Plan calcul, telles qu'elles apparaissent dans le projet de budget du ministère de l'industrie et de la recherche, ne sont guère significatives des options prises en cette matière. Elles démontrent seulement que l'on a réussi le tour de force de risquer de mettre l'industrie informatique française sous contrôle américain, sans pour autant diminuer le coût budgétaire de l'opération.

Tout à l'heure, monsieur le ministre, j'ai été injuste en déclarant que l'on ne voyait pas dans ce projet de budget la trame d'une politique. A la vérité, j'en vois une : elle consiste, à travers l'informatique, l'aéronautique, l'industrie nucléaire et électronique de pointe, à mettre à la remorque des concepteurs américains l'industrie française qui deviendra de plus en plus sous-traitante.

Nous ne sommes pas hostiles à une coopération avec les Etats-Unis, mais dans chacun de ces domaines la capacité de création et de recherche française, dont dépend l'avenir technologique de notre pays, s'estompe et disparaît progressivement. M. Guéna en a d'ailleurs fait état dans son intervention d'hier.

Nous ne disposons, à cet égard, d'aucune indication précise sur les modalités de restructuration intervenues récemment pour la fraction de la C. I. I. non reprise par Honeywell-Bull et reprise par Thompson. Des crédits considérables sont engagés mais le Parlement ne connaît pas la manière dont ils seront utilisés.

Ainsi donc, à travers ces actions et le sauvetage d'entreprises en difficulté, sauvetage souvent nécessaire, on n'aperçoit pas les critères du choix, les moyens, les montants, le calendrier. En réalité, seu. le fait du prince préside à cette politique et il y a là utilisation clandestine des fonds publics.

Ces remarques ponctuelles illustrent mon propos général préliminaire et font sentir combien sont indispensables la définition et la mise en œuvre d'une nouvelle politique de relations entre l'Etat et l'industrie.

J'ai évoqué le problème du contrôle parlementaire.

Une affaire récente a donné lieu à plusieurs demandes de constitution de commission d'enquête. Je relève, dans la *Lettre de la nation*, un commentaire intéressant où, annonçant que l'U. D. R. approuvait l'idée d'une commission d'enquête sur le problème Dassault, on peut lire : « il faut que la lumière soit faite sur toutes les avances publiques faites à d'autres sociétés ».

Ce qui nous intéresse, dans cette affaire, ce n'est pas le fait divers, mais l'utilisation des fonds publics. C'est un problème global, et je me réjouis du soutien tardif qu'un parti important de la majorité apporte aux thèses que nous ne cessons de défendre depuis des années.

Il ne faudrait pas, en effet, qu'à travers le problème Dassault, l'arbre, fût-il important, cachât la forêt, car elle nous importe tout autant que l'arbre. Je suis frappé par la discordance que l'on constate dans le comportement de nos collègues de la majorité selon qu'ils siègent à la commission des finances ou en séance plénière.

Nous avons proposé des mesures concernant le contrôle des conditions d'octroi des aides à l'exportation, l'analyse de leur coût pour la puissance publique et pour le contribuable. Nous avons demandé plus de précisions sur les modalités d'attribution des prêts du F. D. E. S. Nous avons également réclamé, par des recommandations au Gouvernement, un certain nombre de dispositions dont certaines ont même fait l'objet d'amendements.

Ces mesures, que nos collègues de la majorité jugeaient convenables, raisonnables et efficaces en commission des finances, devenaient ici inconvenantes, partisans et sectaires, et ceux-là mêmes qui les avaient votées d'abord les repoussaient ensuite. Il y a quelque chose de mystérieux dans cette transmutation opérée entre deux salles aussi voisines.

Je regrette que la volonté, qui devrait être celle de l'ensemble du Parlement, d'obtenir davantage de lumière sur l'emploi des fonds publics, n'ait pas trouvé l'écho qu'elle eût mérité dans le passé. Souhaitons qu'il en soit aujourd'hui différemment.

Nous avions en effet proposé, par voie d'amendement, que le Parlement puisse connaître, par l'intermédiaire de représentants désignés par lui, l'utilisation des crédits du F. D. E. S. J'avais demandé, en tant que rapporteur spécial de la commission des finances, à M. Valéry Giscard d'Estaing, alors ministre des finances, quelques informations sur les conditions d'emploi de certains prêts. Il m'avait été répondu qu'en ces matières l'administration était liée par le secret professionnel qui s'impose à elle, tant dans le domaine financier que dans le domaine fiscal.

Que reste-t-il de notre rôle, mes chers collègues, si, après avoir voté des milliards de francs de crédits, nous voyons opposer le secret professionnel à l'information qui permet le jugement ? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

De ces différentes analyses, monsieur le ministre, il ressort que votre politique n'est pas un libéralisme. En fait, il s'agit d'un dirigisme ponctuel exécutant du « sur-mesure », entreprise par entreprise.

On pourrait concevoir que soit pratiqué un dirigisme national, conduit par la volonté gouvernementale et assorti du contrôle parlementaire, mais tel n'est pas le cas et vous aboutissez à une conséquence que vous condamnez systématiquement, c'est-à-dire au développement d'une bureaucratie incontrôlée entraînant désordres et gaspillage des fonds publics.

C'est pourquoi de nouvelles relations doivent s'instaurer, selon nous, entre l'Etat et les entreprises, que celles-ci soient publiques ou privées. Les nationalisations nous paraissent en être un élément important à condition de fixer des règles du jeu, qui devront être respectées, pour les entreprises publiques.

Il faut aussi que les relations entre l'Etat et les entreprises soient analysées sous toutes leurs formes et dans leurs développements. J'ai cité les cas des marchés publics, des aides à l'exportation et des prêts des institutions financières spécialisées : envisagées globalement, ces possibilités, sous réserve que leur mise en œuvre soit contrôlée efficacement, permettront de conduire une action cohérente et efficiente.

Cela suppose que soient créées des instances, dont la nature ne serait pas purement administrative, et précisées les garanties à fournir par les entreprises, fussent-elles publiques, bénéficiant de l'aide de l'Etat et les obligations auxquelles elles sont soumises.

A cet égard, la banque nationale d'investissement, dont nous préconisons la création, pourrait devenir le lieu des analyses, des propositions et du contrôle.

La définition des nouvelles relations entre l'Etat et l'industrie doit être précédée de la mise au point de nouveaux rapports entre l'Etat et les entreprises publiques. En effet, plus de la moitié des aides évoquées profitent au secteur public.

L'examen des droits et des obligations respectifs de l'Etat et des entreprises publiques constitue donc un préalable à la remise en cause des relations Etat-industrie. Il convient alors d'élaborer un code de l'emploi des deniers publics et de mettre en balance ce que reçoit l'entreprise et les engagements que celle-ci prend à court ou à moyen terme. Pour les aides publiques, les dossiers doivent être ouverts, connus, dans tous les sens du mot.

Il faut aussi une politique industrielle, non seulement pour les entreprises nationales mais pour l'ensemble des entreprises privées : ses orientations, nettes, devraient se traduire par des contrats clairs et précis. Ainsi chacun saura ce qu'il doit et devra faire.

Ce sont donc à la fois une politique et un plan qui sont nécessaires. Vous mesurez ainsi, monsieur le ministre, l'abîme qui sépare votre action de celle que nous souhaitons et voulons conduire. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Lamps.

M. René Lamps. Mesdames et messieurs, des millions de familles ne peuvent plus faire face aux difficultés actuelles. Le plus grand nombre d'entre elles n'y parviennent qu'au prix de durs sacrifices, en accomplissant des prodiges et en économisant sur tout.

Or nous sommes dans la période où chacun trouve dans sa boîte aux lettres la feuille jaune sur laquelle il découvre qu'il devra payer 500, 800, 1 000, voire 1 500 francs avant le 15 décembre, ce qui provoque la stupeur et l'incompréhension, d'autant que les retards des années précédentes ont souvent conduit à faire cumuler sur une seule année deux impositions.

De plus, d'année en année, la note s'alourdit. En moyenne, d'après les comptes de la nation, pour les seuls impôts directs locaux, l'augmentation s'est montée à 17,7 p. 100 de 1971 à 1972 ; à 14,2 p. 100, de 1972 à 1973 ; à 17,9 p. 100, de 1973 à 1974 ; et à 21,5 p. 100, de 1974 à 1975.

C'est ainsi que pénètrent dans les familles les difficultés des communes et des départements.

Les élus locaux éprouvent de la colère et de l'indignation devant le sort qui leur est réservé par la politique du pouvoir, par votre politique.

Ils ont exprimé leurs sentiments, presque à l'unanimité, au cours de leurs congrès, dans leurs associations et par de multiples manifestations.

Les élus locaux ne peuvent admettre, ni que leurs demandes — pourtant justifiées — soient traitées avec une telle désinvolture, ni qu'il y soit répondu par des promesses toujours renouvelées mais sans cesse oubliées.

Voici un exemple de ces promesses. J'ai sous les yeux la lettre adressée le 9 juillet 1975 par M. Poniatowski à tous les maires de France. Annonçant la création du fonds d'équipement des collectivités locales — il fut créé, en effet, par l'article 17 de la loi du 29 juillet 1975 — le ministre indique : « L'apport net à ce fonds additionné aux ressources transférées de l'Etat aux collectivités locales au titre de la révision des compétences devra atteindre progressivement un montant équivalent à la T. V. A. sur les investissements locaux ».

En outre, le ministre avait déclaré que le montant de cette T. V. A. serait compensé en cinq ans.

Or, qu'a-t-il été attribué ? Successivement, un milliard de francs dans la loi de finances rectificative du 13 septembre 1975 ; 500 millions dans la loi de finances rectificative du 17 juin 1976 et, pour 1977, est inscrit un crédit de un milliard de francs, soit au total deux milliards et demi de francs, alors que nous devrions avoir atteint au moins trois milliards.

A ce rythme, les cinq ans promis seront largement dépassés.

Encore convient-il d'ajouter, comme le note le rapporteur du budget de l'intérieur, que l'attribution de la subvention au fonds d'équipement des collectivités s'accompagne d'une réduction des crédits de subventions sur presque tous les chapitres du budget d'investissement.

Abstraction faite du fonds d'équipement des collectivités locales, les subventions d'équipement aux collectivités locales baissent, en effet, de 879 millions à 687 millions de francs, soit 28 p. 100 en moins entre 1976 et 1977.

Ainsi apparaît une nouvelle manœuvre du pouvoir : celui-ci, contraint de reculer devant la volonté, largement partagée, des élus locaux, pour obtenir le remboursement de la T. V. A. payée par les communes sur leurs achats et leurs travaux, utilise le fonds d'équipement — réclamé par les communes — pour tenter de reprendre d'une main ce qu'il a été obligé d'accorder de l'autre.

C'est compter sans la vigilance des élus locaux, qui ne manqueront pas de poursuivre leur action sur ce point comme sur les autres.

Néanmoins, voilà qui permet cependant d'apprécier avec plus de force encore la volonté du pouvoir giscardien de reporter sur les communes et les départements le poids de la politique d'austérité !

Par exemple, les subventions pour la voirie départementale et communale diminuent de 11,3 millions de francs, soit de 15 p. 100 ; la diminution est de six millions, soit de 20 p. 100, pour les subventions à divers travaux d'intérêt local. Quant aux 16,5 millions supplémentaires, soit 30 p. 100, en faveur de l'habitat urbain, ils sont loin de compenser l'énorme ponction de 186,2 millions de francs, soit 33 p. 100, opérée sur les subventions destinées aux réseaux urbains.

C'est la poursuite et l'accélération du désengagement de l'Etat envers les communes et les départements.

A ce sujet, rappelons le scandale des subventions scolaires. En maintenant le principe d'une subvention forfaitaire, non révisée depuis 1963 malgré la hausse des prix, il n'est pas rare actuellement que des écoles soient subventionnées à 25 p. 100 alors qu'elles l'étaient à 85 p. 100 autrefois.

Je peux citer plus particulièrement l'exemple de la ville d'Amiens, où le taux de subvention pour la construction d'écoles maternelles est tombé ainsi de 69 p. 100 autrefois à 14 p. 100 aujourd'hui : c'est moins que le montant de la T. V. A. incombant à la commune sur ses travaux !

Le désengagement de l'Etat transparait encore quand on constate que ses subventions, qui représentaient, en 1968, 21 p. 100 des investissements des collectivités locales, n'atteignaient plus que 15,5 p. 100 en 1974. La tendance se poursuit car, si l'on en croit les travaux des commissions du VII^e Plan, la part de l'Etat doit tomber à 12,35 p. 100 en 1980.

Les collectivités locales constituent donc une cible pour votre politique d'austérité. L'inflation frappe de plein fouet communes et départements, qui doivent supporter des dépenses accrues, alors qu'à l'inverse leurs ressources non fiscales stagnent et que leurs subventions diminuent. C'est pourquoi elles ont de plus en plus recours à l'emprunt : mais les taux d'intérêt sont si élevés que leur endettement prend des proportions inquiétantes.

Encore faut-il noter qu'en raison de l'encadrement du crédit les caisses publiques ne peuvent même pas assurer, en cette fin d'année, le financement de travaux pourtant subventionnés. Il serait nécessaire, monsieur le ministre, de prendre des mesures pour que la caisse des dépôts puisse accorder les emprunts nécessaires.

Des dépenses accrues, des ressources amoindries, des difficultés pour emprunter : les collectivités locales en arrivent là où vous avez voulu les conduire, c'est-à-dire qu'elles sont contraintes d'augmenter leurs impôts dans des proportions considérables.

Pendant l'exécution du VI^e Plan, d'après le rapport des comptes de la nation, les impôts locaux ont augmenté dans l'ensemble de 16,7 p. 100 annuellement en moyenne.

Une majoration du même ordre est prévue par le VII^e Plan, ce qui ne manquera pas de rendre plus difficile la gestion communale et départementale.

La hausse du taux des impôts locaux est d'autant plus insupportable que la réforme si attendue et tant promise n'a été qu'une « réformette ».

La loi de 1973, loin de supprimer les injustices, en a créé de nouvelles. En comprimant l'échelle des valeurs locatives, elle a alourdi les charges pour les logements les plus modestes et allégé celles des logements luxueux. Les impôts des locataires des H. L. M. ont augmenté souvent dans des proportions notables.

Il aurait fallu tenir compte, comme nous l'avions proposé, des ressources des contribuables et étudier, ainsi que nous l'avions demandé, les répercussions de l'impôt par un « calcul à blanc ».

Au lieu d'agir ainsi, on a institué, pour corriger les anomalies déjà apparentes dès le vote de la loi, un système complexe d'abattements facultatifs ou obligatoires, qui ne fait que compliquer à l'envi un édifice déjà difficile à pénétrer et à comprendre.

La loi de 1975 instituant le taux unique départemental paraissait légitime dans son fondement. Elle a cependant inséré un nouvel élément de perturbation dans un ensemble déjà mal admis. Il existe des disparités considérables entre communes. Si quelques-unes en sont satisfaites, cela se traduit souvent par des augmentations importantes d'impôt, sans aucun bénéfice pour les autres communes intéressées.

A ce sujet, nous avons présenté un amendement à la loi de finances rectificative pour que cette majoration ne soit pas supérieure à 20 p. 100 par an. Nous regrettons que la majorité ne nous ait pas suivis et ait rejeté cet amendement.

Le problème, selon nous, devrait être revu par le Gouvernement. L'impôt local est trop lourd. Il l'est pour les millions de salariés qui ne gagnent pas 2 000 francs par mois ou pour les personnes âgées, déjà atteintes par l'inflation.

Cet état de choses ne peut plus durer. Il tend à paralyser les communes qui ne peuvent plus répondre aux besoins des populations en équipements collectifs — équipements sociaux, sportifs ou culturels ; routes, réseaux ou moyens de transports.

Ainsi, communes et départements sont contraints de réduire leurs investissements, ce qui ne peut manquer d'entraîner des répercussions importantes au niveau national, et principalement sur l'emploi, car il convient de noter que les recettes fiscales des collectivités locales représentent seulement 17 p. 100 des recettes fiscales totales alors que leurs investissements couvrent 71 p. 100 de l'ensemble des investissements publics de la nation.

Peut-on dès lors parler décemment d'amélioration de la qualité de la vie ?

Il est donc nécessaire de reconsidérer les rapports financiers entre les communes et l'Etat et, en premier lieu, le mode de calcul du versement représentatif de la taxe sur les salaires.

Le montant du V. R. T. S. inscrit pour 1977 : 24 533 millions de francs auxquels s'ajouteront 792 millions au mois de juillet, porte l'ensemble à 25 325 millions, soit une augmentation de 13,9 p. 100 par rapport à 1976. Or la progression, qui était de 22 p. 100 en 1974, et de 17,8 p. 100 en 1975, est tombée à 12,77 p. 100 en 1976. Même avec la légère hausse de taux prévue pour 1977, les communes ont donc le sentiment d'être loin du compte.

En effet, la progression du montant du versement représentatif de la taxe sur les salaires est maintenant inférieure aux conséquences de l'inflation sur les budgets communaux, et notamment à la hausse des charges salariales, souvent plus proches de 20 p. 100 que de 13 p. 100.

De plus, au moment du vote de loi, le taux de la taxe sur les salaires était de 5 p. 100, et non de 4,25 p. 100. Les communes n'en percevaient que 85 p. 100, au lieu des 100 p. 100 que demandent les élus.

En outre, il n'est pas normal de s'en tenir au taux unique de 4,25 p. 100 alors que la taxe sur les salaires, que paient encore les bureaux d'aide sociale, comporte trois taux : le premier de 4,25 p. 100 jusqu'au salaire de 30 000 francs, le deuxième de 8,50 p. 100, de 30 000 à 60 000 francs ; le troisième de 13,60 p. 100, au-dessus de 60 000 francs.

On constate que la limitation au taux le plus bas prive les communes de sommes considérables.

Enfin, il est anormal que les indemnités versées aux chômeurs, tant au titre des Assedic qu'à celui de l'aide publique, ne soient pas comptabilisées pour le calcul du montant du versement représentatif de la taxe sur les salaires.

Sur ces divers points, nous aimerions entendre les explications du Gouvernement et nous avons l'intention de déposer des amendements.

Au mois d'avril 1975, constatant la hausse brutale des impôts locaux, dont il admettait qu'ils croissaient plus vite que ceux de l'Etat, M. Poniatowski déclarait : « Il devient nécessaire de rétablir l'équilibre financier des communes et des départements. »

Nous sommes loin du compte. Il n'est plus possible que les élus locaux acceptent de nouveaux retards dans la mise en œuvre de promesses maintes fois renouvelées.

Les élus locaux savent que le plan Barre représente une nouvelle aggravation de la situation des collectivités locales, qu'il s'agisse de la réduction des crédits d'équipement collectif, pourtant indispensables, des transferts de charges accrues, de l'augmentation de l'ensemble des dépenses, des restrictions de crédits ou de la hausse des taux d'emprunts.

Ils refusent cette politique d'austérité, dont seront victimes, en premier lieu, les populations laborieuses de leurs cités.

Le groupe communiste demande que le fonds d'équipement des collectivités locales, dont les critères d'attribution de l'aide doivent être révisés, soit alimenté, dès 1977, par des crédits correspondant à la T. V. A. payée sur les dépenses d'équipement des communes ; que la T. V. A. soit remboursée aux collectivités locales ; que les subventions soient accrues pour les équipements collectifs, et notamment pour les constructions scolaires ; que la loi de finances prévienne une augmentation substantielle du versement représentatif de la taxe sur les salaires ; et que l'Etat reprenne à sa charge les dépenses qui lui incombent.

Ainsi pourraient être améliorées les relations financières entre l'Etat et les collectivités locales dont, par ailleurs, il faudrait accroître les compétences et développer les libertés, en réduisant la tutelle administrative et financière paralysante.

Telles sont les observations que le groupe communiste formule au début de la discussion de ce projet de budget.

Nous les reprendrons au cours des débats ultérieurs, luttant ainsi, aux côtés des élus locaux, pour sauver les communes de l'asphyxie où votre politique les conduit et pour développer la démocratie locale. *(Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)*

M. le président. La parole est à M. Daillet.

M. Jean-Marie Daillet. Mesdames, messieurs, lors du débat de politique générale puis lors du débat sur le projet de loi de finances rectificative pour 1976, le Premier ministre a amorcé la définition de sa politique de redressement économique, monétaire et financier.

La discussion du projet de loi de finances pour 1977 est peut-être plus importante encore car elle marque une occasion de normaliser et d'approfondir le nouveau cours des choses préparé par le Gouvernement et approuvé par l'Assemblée nationale. Naturellement, on ne peut écarter l'hypothèse de mesures conjoncturelles supplémentaires, mais c'est le budget annuel ordinaire qui, par son volume, par la répartition de ses grandes masses, doit peser du plus grand poids pour les années à venir.

En l'occurrence, le projet de loi de finances pour 1977, préparé tout au long de l'année 1976, présente plutôt, comme il est normal, le caractère d'un projet structurant, fondé sur de grandes orientations choisies en 1974 et 1975 et s'insérant dans le plan quinquennal, que d'une opération conjoncturelle. C'est sans doute la loi de finances pour 1978 qui intégrera le caractère d'élément annuel d'une politique à long terme et la notion de facteur correctif imposé par les circonstances.

En d'autres termes — le Premier ministre l'a laissé entendre à maintes reprises — ce que l'on appelle le « plan Barre » n'est évidemment pas que le plan Barre tel qu'il vient d'être adopté mais le début d'une action qui fait suite aux choix décidés par les gouvernements précédents, parfois pour les infléchir, plus souvent pour les accentuer. Cette remarque préliminaire n'est pas seulement destinée à souligner qu'à mes yeux il est artificiel et vain de dramatiser les différences de circonstance et de comportement car tout le monde peut comprendre que celui qui gouverne doit souvent naviguer au plus près à condition de garder son cap et, justement, pour le garder.

Ma réflexion vise bien davantage à faire observer que le plan Barre doit se développer et se consolider dans le budget annuel, lequel, à son tour cette année, ne saurait être apprécié du même œil que ceux de 1975 et de 1976, considérés déjà comme des budgets d'austérité, de lutte contre l'inflation, de soutien de l'activité économique et de recherche d'une plus profonde justice sociale.

Or la nécessité où se sont trouvés les responsables français de donner ces dernières semaines une forte impulsion à la lutte contre la hausse des prix, l'inflation et la spéculation laisse espérer, monsieur le ministre, que l'on ne connaîtra plus désormais ces périodes déprimantes où le mal est certes perçu, identifié, mesuré et où cependant l'action gouvernementale paraît trop lente ou inadaptée pour le combattre efficacement.

À cet égard, l'imperturbable détermination de M. Raymond Barre, ce souci constant d'expliquer la situation et les dispositions qu'elle appelle, l'accueil favorable que M. le Premier ministre a réservé aux suggestions et amendements les plus constructifs, sont de bon augure.

Malgré le compte rendu trop sommaire que la presse donne de nos débats, si importants pour l'avenir, le pays découvre l'autorité affable et lucide d'un économiste qui n'est pas un technocrate et d'un chef de gouvernement qui sait écouter, répondre et surtout agir avec une tranquille assurance. Au service d'une politique de salut national, approuvée par le Parlement et appliquée par le Gouvernement et l'administration, ce sont d'abord ces qualités d'homme d'Etat qui peuvent créer la dynamique du redressement.

Pour qu'elle prenne toute son ampleur, cette dynamique du redressement doit d'abord se fonder sur le progrès social. D'autres ont dit avant moi, et je voudrais y insister avec force, que les Français ont une conscience aiguë des inégalités qui sont plus sensibles chez nous qu'en Allemagne par exemple. Au simple constat de cet état de fait, nos compatriotes ajoutent des arguments qui méritent l'attention.

D'abord, la richesse générale de la France qui, au cours des vingt dernières années, a profité trop inégalement aux différentes catégories sociales.

En suite, la situation de l'emploi, conséquence de la récession de 1974 et 1975 et que les difficultés de 1976 risquent d'aggraver, avive le ressentiment naturel à l'égard des inégalités sociales et singulièrement de l'inégalité des revenus. Les Français ne désirent pas un égalitarisme qui les conduirait au déclin mais, en période de difficultés économiques, ils veulent mettre un terme aux inégalités les plus choquantes. Il n'est pas contestable qu'une certaine affaire à l'ordre du jour amplifie encore l'aspiration générale à une fiscalité claire et juste que les gouvernements précédents ne se sont pas suffisamment hâtés à promouvoir.

À quelque chose, malheur est bon. Les difficultés que connaît actuellement le pays, la morosité — pour ne pas dire plus — qui se répand dans les classes populaires doivent nous inspirer la détermination d'entreprendre rapidement la refonte de la fiscalité, et cela, bien entendu, en faveur des revenus les moins importants.

Certaines mesures peuvent ne pas faire l'objet de longues études car, à maintes reprises au cours des discussions sur les budgets précédents, nos collègues de toutes tendances ont souligné des injustices criantes ou des disparités scandaleuses qu'il ne doit pas être difficile de supprimer. Après tout, l'ordinateur peut aussi être mis quotidiennement au service de la clarification de la politique du Gouvernement et contribuer ainsi efficacement à convaincre le pays que le Gouvernement est décidé à agir pour mettre fin aux situations choquantes.

À ce propos, je vous citerai seulement un exemple qui a été évoqué à plusieurs reprises au cours de ces dernières années, celui de la taxe sur la valeur ajoutée pour les maisons de retraite. L'article 6 de votre projet de loi dispose que le taux maximum de la taxe sur la valeur ajoutée est ramené de 20 à 17,6 p. 100. Autrement dit, si aucune mesure n'est prise en leur faveur, les maisons de retraite qui acquittent actuellement la T.V.A. au taux de 17,6 p. 100 seront soumises au taux maximum. N'était-il déjà pas choquant lorsque le taux maximum était de 20 p. 100, que le prix de journée des maisons de retraite fût frappé d'une T.V.A. de 17,6 p. 100 alors que le prix de journée dans les hôtels de luxe n'était frappé, lui, que de 7 p. 100? L'anomalie était évidente.

Le prédécesseur de l'actuel ministre des finances a pris note à diverses reprises de nos observations à ce sujet et l'an dernier, en séance publique, lors de la discussion du budget des charges communes, M. Fourcade m'avait indiqué qu'il ferait un effort cette année. Comptant sur la compréhension du Gouvernement, je n'ai pas déposé d'amendement, mais je le ferais si vous ne m'indiquiez pas, monsieur le ministre, que satisfaction sera donnée à une revendication qui me paraît de simple justice et conforme à l'esprit dans lequel le plan Barre a été conçu et doit être appliqué.

Plus généralement, ne pourrait-on estimer le coût de la suppression d'incohérences de ce genre, dont l'inventaire, je le répète, serait dressé grâce aux moyens électroniques?

Le projet de budget pour 1977 se situe dans une période difficile, e. pas seulement pour la France. Or il importe que la politique économique et sociale de la France soit autant que possible harmonisée avec celle des membres de la Communauté économique européenne. La politique agricole commune, si vigoureusement défendue par les gouvernements français successifs, excellente dans son principe, globalement profitable à nos agriculteurs, n'en a pas moins provoqué des injustices, sans doute parce qu'elle a été définie par des hommes représentatifs d'une agriculture de pointe mais n'ayant qu'une connaissance vague de la situation agricole de la France et de certains autres pays de la Communauté.

Un peu partout, on demande la révision de cette politique agricole, mais les souhaits de l'Allemagne fédérale ou de la Grande-Bretagne ne vont pas exactement dans le sens des revendications des agriculteurs français. Peut-être serait-il temps que les conseils européens ou les conseils de ministres réservés à l'agriculture s'interrogent sur la nature de l'activité agricole et sur sa finalité qui est d'approvisionner l'Europe de façon convenable, tout en assurant un niveau de vie décent à ceux qui produisent.

Puisse l'exemple britannique ou allemand ne pas nous inspirer! J'ai encore en mémoire la déclaration d'un économiste britannique qui a souligné au début de cette année les difficultés politiques, économiques et sociales dans lesquelles s'était placée la Grande-Bretagne en chassant des campagnes tant de travailleurs qui sont aujourd'hui réduits au chômage. Car ce pays souffre plus encore que la France du sous-emploi.

Pour être pleinement efficace, encore faudrait-il qu'une politique agricole commune, révisée ou non, s'inscrive dans un ensemble de politiques européennes communes. La politique agricole a été constamment en porte-à-faux car elle n'était escortée ni par une politique sociale commune, ni par une fiscalité harmonisée, ni par une politique commune des transports et de l'énergie, ni par une politique régionale commune — elle vient seulement de voir le jour — ni par un aménagement du territoire à l'échelle européenne.

On conçoit dans ces conditions les difficultés que peut connaître l'agriculture française, puisqu'elle supporte depuis l'origine un décalage par rapport aux agricultures voisines que le contexte actuel, peu harmonieux, aggrave encore.

Partant de ces considérations, j'en viens tout naturellement à évoquer le problème de la monnaie. Le Deutschemark vient d'être réévalué, ce qui est évidemment une mesure positive. Mais, comme le rappelait hier notre collègue M. Partrat, il serait vain de prétendre mener une politique monétaire française indépendamment du contexte monétaire, économique et financier mondial.

Il est sans doute prématuré de préconiser le retour de la France dans ce que l'on appelle le « serpent européen ». Il n'en est pas moins vrai que nous ne progressons pas vers l'union économique et monétaire que préconisait le président Pompidou pour faire échapper l'Europe au drame de la spéculation monétaire qui appauvrit considérablement les économies nationales et qui conduit au chômage et à l'inflation.

Tout se passe comme si nous vivions encore au temps de la livre tournois et du franc parisis, alors que nous sommes à l'époque du transport supersonique. Singulier anachronisme!

En conclusion, je souhaite le succès de l'action du Gouvernement et du plan Barre. Je souhaite surtout que, par approximations successives, le budget pour 1977 nous en offrant une première occasion, la France s'engage résolument dans la voie de l'assainissement de sa politique économique et sociale, voie qu'elle ne peut trouver hors de la solidarité européenne. (Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé de l'économie et des finances.

M. Michel Durafour, ministre délégué auprès du Premier ministre chargé de l'économie et des finances. Mesdames, messieurs, j'ai écouté avec beaucoup d'attention et d'intérêt tous les orateurs qui sont intervenus dans ce débat.

Dans la réponse générale que je vais présenter maintenant, j'évoquerai les grandes lignes d'action qui ont suscité des observations et j'apporterai certaines précisions sur des points particuliers qui ne figurent pas dans le projet de loi de finances, me réservant de répondre aux autres questions lors de la discussion des articles.

Plusieurs orateurs, notamment M. Icart, président de la commission des finances, MM. Partrat, Richard et Bernard Marie se sont inquiétés du poids excessif des cotisations de sécurité sociale. M. Guéna, de son côté, a souligné la part croissante prise par l'Etat dans le financement de la sécurité sociale.

Il y a bien là un problème réel. Certains types de dépenses, et notamment les dépenses d'assurance maladie, ont une croissance durablement supérieure à celle de la masse salariale qui leur sert d'assiette.

L'exercice 1976, en déficit, aura épuisé toutes les réserves constituées les années précédentes. Aussi trois mesures d'urgence ont-elle été prises : la réduction de certaines dépenses dont la croissance est excessive — des économies s'élevant à un milliard de francs seront réalisées — l'apport d'un concours de l'Etat d'environ 1 200 millions de francs ; l'accroissement des cotisations : plus 0,5 p. 100 au titre de l'assurance maladie et plus 0,2 p. 100 pour l'assurance vieillesse.

Cette dernière mesure, j'en conviens très volontiers, ne pourra pas être répétée indéfiniment. M. le Premier ministre a demandé aux ministres concernés d'engager des procédures qui permettraient de maîtriser, à court et à moyen terme, les dépenses des régimes sociaux, tout en sauvegardant précieusement la santé des Français. Des décisions touchant au fond seront prises au printemps prochain.

M. Icart a noté que la croissance des dépenses sociales, beaucoup plus rapide que celle du revenu national, constituait à très court terme un danger important. Le Gouvernement partage ce sentiment. C'est pourquoi il a pris les dispositions que je viens de rappeler et engagé une réflexion qui doit déboucher au printemps prochain sur des propositions de réformes structurelles.

De nombreux orateurs — notamment MM. Partrat, Montagne et Richard — ont regretté la croissance excessive des crédits de fonctionnement. Je partage leurs préoccupations, mais je souhaite appeler leur attention sur quelques difficultés.

Les dépenses augmentent de 13,7 p. 100, soit de 40 284 millions de francs.

Sur cette somme, 25 800 millions de francs sont affectés à des dépenses inévitables, telles que le remboursement de la dette publique, le traitement de fonctionnaires déjà recrutés, les interventions sociales — je pense notamment au BAPSA et au minimum vieillesse — et à des crédits de paiement correspondant à des autorisations antérieures.

Il ne reste donc, pour couvrir les hausses des prix et financer des actions nouvelles que 14 500 millions de francs, dont 8 500 millions de francs sont destinés à la défense nationale. Il ne reste que 6 000 millions de francs pour faire face à tous les autres besoins.

Aussi le budget de 1977 n'a-t-il pu être élaboré sans de sévères contraintes quant aux effectifs et aux dépenses de fonctionnement, et j'ai eu l'occasion de le rappeler hier dans mon exposé liminaire.

Je souhaite que le Parlement se souvienne de cette volonté d'économie lorsque, examinant les budgets des ministères, il constatera, parfois sans doute avec regret, les conséquences pratiques de cet effort de rigueur généralement recommandé.

Mais au-delà de ces considérations immédiates, je dois reconnaître, avec M. le rapporteur général, que la structure du budget n'est pas excellente et qu'il faudra la réformer. Ce sera l'objectif de la commission qui sera créée.

La crise, ses causes, ses effets et les remèdes qu'on peut y apporter ont été évoqués par nombre d'orateurs, notamment par le président de la commission des finances, M. Icart, et par MM. Guéna et Jean-Pierre Cot.

M. Jean-Pierre Cot a cité de nombreux chiffres qui ne m'ont pas toujours paru très sûrs. Ainsi, il a regretté l'arrêt de la croissance de la production industrielle, en précisant que cette croissance serait nulle au cours du deuxième trimestre de cette année. Or, en fait, cette croissance a été de 1,3 p. 100 et, en juillet et en août, elle a été supérieure à 2 p. 100 par rapport au mois précédent. Depuis le début de l'année, la production industrielle s'est accrue de 4 p. 100 en six mois, ce qui représenterait, si on extrapolait, 8 p. 100 par an.

En évoquant l'évolution de la production industrielle aux Etats-Unis, il m'a en outre semblé que M. Jean-Pierre Cot confondait les taux de croissance d'un trimestre à l'autre avec le taux de croissance d'une année à l'autre.

Quoi qu'il en soit, le passage d'un rythme de croissance de 9 p. 100 par an, intenable à moyen terme, à un rythme de 4 p. 100 ne constitue pas une surprise. Dans l'annexe au rapport économique et financier nous prévoyons en effet une croissance de 4,5 p. 100 pour l'année 1977.

M. Jean-Pierre Cot a dénoncé le danger que le blocage des prix fait courir aux entreprises nationalisées, et M. le président Icart a fait la même remarque pour les autres entreprises. Je crois, effectivement, qu'il y a là un danger. Mais je rappelle que M. le Premier ministre a répété à de nombreuses reprises que si le blocage des prix était une mesure assez brutale celle-ci avait une contrepartie qui était précisément sa brièveté.

J'en viens à quelques sujets plus particuliers évoqués par les orateurs, me réservant, ainsi que je l'ai indiqué au début de mon propos, de répondre lors de la discussion des articles aux questions qui pertent plus précisément sur ceux-ci.

M. Bernard Marie, qui m'a interrogé sur plusieurs articles fiscaux sur lesquels nous reviendrons, a présenté plusieurs observations qui amèneront sans doute le Gouvernement à apporter des aménagements susceptibles de satisfaire l'Assemblée et d'apaiser certaines craintes.

Je ne reviens pas sur la croissance des cotisations de sécurité sociale qui a suscité l'inquiétude de M. Bernard Marie, puisque j'en ai traité il y a un instant.

Quant au travail noir, c'est un vaste sujet, et l'ouverture d'un débat sur ce point ne pourrait que prolonger une discussion de la première partie de la loi de finances déjà longue. En tout état de cause, nous étudions les moyens de combattre ce travail noir : contrôles fiscaux, vérifications des cotisations de sécurité sociale, lutte contre les fausses factures, etc. Mais nous savons bien qu'il reste beaucoup à faire dans ce domaine où nous sommes loin d'avoir abouti à des résultats parfaitement satisfaisants.

M. Guéna a d'abord regretté la modicité des crédits alloués aux budgets des ministères des affaires étrangères et de la coopération, et il a présenté quelques observations relatives à leur utilisation.

Le Gouvernement a engagé une réflexion sur la politique et sur les activités de ces deux départements, car il souhaite un redéploiement de leurs dépenses afin de les rendre plus efficaces. Les ministres concernés, lorsqu'ils viendront à cette tribune défendre leur projet de budget, vous soumettront des propositions concrètes pour répondre aux observations qui ont été présentées et pour parvenir à une utilisation plus rationnelle des crédits.

M. Guéna s'est, par ailleurs, inquiété d'une éventuelle fiscalisation de la sécurité sociale. Je précise que, dans l'esprit du Gouvernement, l'apport de 1,2 milliard de francs à la sécurité sociale ne constitue nullement l'amorce d'une budgétisation des régimes aidés. Il s'agit seulement d'une mesure d'urgence qui s'inscrit dans le cadre d'un règlement progressif du contentieux né entre l'Etat et la sécurité sociale au sujet du Fonds national de solidarité.

Enfin, M. Guéna souhaite que les crédits affectés à certaines opérations comme la réalisation du canal Rhin-Rhône ou du train à grande vitesse — le T. G. V. — ne restent pas symboliques.

Il va de soi qu'il n'existe pas de ligne budgétaire particulière pour le train à grande vitesse, puisque cette réalisation s'inscrit dans le cadre de l'action de la S. N. C. F. Mais elle sera effectivement poursuivie.

Quant à la liaison Rhin-Rhône, elle constitue l'un des programmes prioritaires du VII^e Plan. Son exécution est donc garantie, et les crédits accordés pour 1977 correspondent aux dépenses qu'il sera techniquement possible d'engager au cours de cet exercice.

M. Coulais a posé une question qui est naturellement — et je le comprends — sur les lèvres de tous les membres de cette assemblée : « Le retour à l'équilibre du budget sera-t-il possible si la croissance est faible ? » C'est, en effet, le fond du débat, la question importante par excellence. J'essaierai donc d'y répondre.

Les calculs budgétaires sont fondés sur une hypothèse de croissance clairement précisée. Une réalité différente des prévisions modifierait évidemment les conditions de l'équilibre. Ce doit être pour nous une raison supplémentaire d'accomplir l'effort nécessaire pour que nos hypothèses de travail soient confirmées par les faits.

Au demeurant, l'existence du fonds d'action conjoncturelle montre que le Gouvernement ne resterait pas passif devant une croissance plus faible que prévu. En cas de nécessité, mais seulement dans ce cas, le Gouvernement accepterait un déficit pour soutenir la croissance.

M. Coulais a également émis des inquiétudes quant à la publicité du montant de l'impôt sur le revenu. Nous aurons l'occasion d'aborder à nouveau cette question au cours de la discussion des articles, mais j'indique d'ores et déjà que les garanties accordées par le code des impôts — notamment l'interdiction de publier les listes — seront maintenues avec les sanctions et les amendes fiscales qui sont prévues en cas de non-respect de ces règles.

Je rappelle en outre que l'identité des personnes qui consulteront les listes — car il ne s'agit pas d'un affichage — sera relevée, et que seuls les contribuables du département pourront prendre connaissance de ces documents.

M. Frelaut a contesté le fait que les Français puissent vivre au-dessus de leurs moyens en appuyant sa démonstration sur deux cas précis.

Mais si l'intérêt de ces deux cas n'a échappé à personne, leur solution ne peut passer que par la maîtrise de l'inflation. Le revenu brut des ménages a augmenté de 17 p. 100 en 1974 et de 15,5 p. 100 en 1975. Cela représente une augmentation du pouvoir d'achat de 6,1 points à une époque où le revenu national diminuait, et chacun comprendra que se trouve dans ce décalage l'une des sources de l'inflation.

MM. Montagne et Frédéric-Dupont se sont préoccupés des rentes viagères.

Les dispositions prévues dans la loi de finances pour 1977 pourraient effectivement être améliorées et le Gouvernement sera attentif aux propositions qu'ils pourraient formuler au cours de la discussion des articles.

Ils ont également regretté la faiblesse de l'exonération de 1 000 francs sur les dividendes, estimant que la modicité de cette exonération rendra la mesure peu efficace et peu incitative. Il s'agit pourtant d'un premier pas. La relance de la Bourse est un grand problème dont la solution passe par le redémarrage des investissements. Or, l'investissement naît de la confiance, qui ne peut être obtenue sans la maîtrise de l'inflation.

M. Montagne, enfin, a évoqué le prélèvement conjoncturel dont il craint qu'il ne constitue, d'une certaine manière, un frein à l'investissement.

Je tiens à le rassurer car, bien entendu, tel n'est pas du tout l'objectif poursuivi par le Gouvernement qui souhaite, au contraire, que les entreprises investissent le plus possible. En fait, le prélèvement conjoncturel ne saurait avoir les effets redoutés par M. Montagne. Sa vocation est, en effet, de prévenir les comportements inflationnistes et l'investissement n'est pas inflationniste.

J'ajoute que le prélèvement conjoncturel ne concerne qu'environ 15 000 entreprises parmi les plus importantes et que des correctifs *ad hoc* sont prévus pour ne pas pénaliser les entreprises qui accroissent leurs moyens de production, qu'il s'agisse des effectifs employés ou des équipements productifs.

M. Frédéric-Dupont a rappelé la nécessité d'encourager l'épargne. Il a admis que le projet de budget faisait quelques pas dans cette direction. Mais il a demandé qu'on supprime le plafond de 6,5 p. 100 pour les dividendes. Chacun, après l'exposé qui a été fait à cette tribune par M. le Premier ministre, comprendra qu'il n'est pas possible de supprimer ce plafond puisque c'est celui que nous recommandons à tous.

Mais M. Frédéric-Dupont a raison de vouloir encourager l'épargne et de réclamer sa protection. Et, à cet égard, je lui ferai observer que la meilleure protection de l'épargne est encore la lutte contre l'inflation. Toutes les mesures techniques qui seront peut-être à examiner plus tard ont peu d'importance à côté de l'incidence de la hausse des prix.

Indexer l'épargne revient, d'une certaine manière, à accepter l'inflation. Or la politique du Gouvernement est de la combattre.

M. Partrat, qui a présenté de nombreuses propositions, s'est notamment préoccupé de la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales et de la suppression des privilèges fiscaux.

Ce sujet important, dont ont également traité MM. Guéna, Coulais et Daillet, a retenu l'attention du Gouvernement, et je rappellerai brièvement les efforts entrepris par celui-ci pour faire évoluer notre fiscalité vers davantage de justice.

D'abord, au sein du prélèvement fiscal global, le rapport entre fiscalité directe et fiscalité indirecte évoluera dans le sens souhaité avec la baisse, à partir du 1^{er} janvier prochain, du taux normal de la T. V. A. D'autre part, les impôts payés par les contribuables modestes font l'objet de mesures spéciales d'allègement. Le relèvement des tranches du barème est sélectif, puisqu'il varie de 9,5 p. 100 à 3 p. 100 — et même 0 p. 100 pour la tranche la plus élevée. La progressivité de l'impôt est ainsi accentuée. En outre, un effort particulier est consenti en faveur des familles, des salariés modestes par la revalorisation du S. M. I. C., des personnes âgées et des invalides.

Enfin, la politique de rapprochement des régimes d'imposition des salariés et des non-salariés est poursuivie ainsi que l'effort entrepris pour parvenir à une meilleure connaissance des revenus. Les limites d'exonération de l'impôt sur le revenu pour les salariés et les non-salariés sont rapprochées. Les dirigeants d'entreprises qui contrôlent en fait leur société, qui échappent aux contraintes du salariat, voient l'abattement de 20 p. 100 réduit de moitié. Les réformes proposées pour le régime comptable et fiscal des professions indépendantes faciliteront une plus grande diffusion des modes réels d'imposition tout en permettant aux intéressés de bénéficier des avantages fiscaux attachés aux centres de gestion agréés.

MM. Partrat et Daillet peuvent donc constater que la préoccupation du Gouvernement rejoint la leur et qu'elle se traduit par un effort en vue de garantir une meilleure équité fiscale, qui est l'un des fondements de la justice sociale.

M. Savary a présenté plusieurs observations à propos des interventions de l'Etat et regretté que le contrôle soit insuffisant y compris — si j'ai bien interprété sa pensée — dans les entreprises publiques. Je lui donne bien volontiers acte de ses observations. Mais en demandant le réexamen général, par les rapporteurs généraux des commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat, de l'utilisation de ces fonds publics, le Gouvernement répond précisément à ces préoccupations.

M. Lamps a traité essentiellement des problèmes des collectivités locales. Il a évoqué un sujet ponctuel, relatif à la taxe d'habitation et à la taxe professionnelle. J'ai eu l'occasion, lors d'un débat récent, de répondre sur ce point. Je rappelle que des instructions ont été données aux trésoriers-payeurs généraux afin qu'ils accordent des délais et des dégrèvements dans des cas particuliers, car l'application de la loi votée par le Parlement peut en effet aboutir, ici ou là, à des distorsions importantes.

Je me suis longuement exprimé hier sur les problèmes des collectivités locales ; je n'y reviens pas. Je me borne à constater que le Gouvernement a tenu tous les engagements qui avaient été pris, à l'échelon de M. le Premier ministre comme à celui du ministre de l'économie et des finances.

M. Daillet, à la fin de son intervention, a évoqué un douloureux problème de T.V.A. dont il m'avait déjà informé par ailleurs. La situation qu'il a décrite est tout à fait anormale et je donne l'assurance que je rechercherai tous les moyens d'y porter remède sans créer de précédents, toujours redoutables dans ce domaine.

Mesdames, messieurs les députés, la loi de finances pour 1977 a été conçue en fonction d'une situation économique donnée, que vous connaissez désormais parfaitement, et manifeste la volonté clairement exprimée par le Gouvernement de lutter contre l'inflation. Le langage du Premier ministre a été et demeure celui de la vérité et la déclaration gouvernementale a témoigné de la rigueur nécessaire au rétablissement des équilibres.

Je suis persuadé que la majorité d'entre vous entendront la voix de la raison et accorderont au Gouvernement, en votant cette loi de finances fondée sur la volonté de réduire les inégalités, les moyens dont il a besoin pour redonner au pays une économie saine dans laquelle les femmes et les hommes pourront travailler, les entreprises connaître la prospérité, et où la liberté demeure le bien le plus précieux. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

M. le président. La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant, sur les articles de la première partie, peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

Article 1^{er}.

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

PREMIERE PARTIE

CONDITIONS GENERALES DE L'EQUILIBRE FINANCIER

TITRE I^{er}

Dispositions relatives aux ressources.

I. — IMPÔTS ET REVENUS AUTORISÉS

A. — Dispositions antérieures.

« Art. 1^{er}. — I. — Sous réserve des dispositions de la présente loi, continueront d'être opérées pendant l'année 1977 conformément aux dispositions législatives et réglementaires :

« 1^{er} La perception des impôts, produits et revenus affectés à l'Etat ;

« 2^o La perception des impôts, produits et revenus affectés aux collectivités territoriales, aux établissements publics et organismes divers dûment habilités.

« II. — Toutes contributions, directes ou indirectes, autres que celles qui sont autorisées par les lois, ordonnances et décrets en vigueur et par la présente loi, à quelque titre et sous quelque dénomination qu'elles se perçoivent, sont formellement interdites, à peine contre les employés qui confectionneraient les rôles et tarifs et ceux qui en poursuivraient le recouvrement, d'être poursuivis comme concussionnaires, sans préjudice de l'action en répétition, pendant trois années, contre tous receveurs, percepteurs ou individus qui en auraient fait la perception.

« Sont également punissables des peines prévues à l'égard des concussionnaires, tous détenteurs de l'autorité publique qui, sous une forme quelconque, et pour quelque motif que ce soit, auront, sans autorisation de la loi, accordé toute exonération ou franchise de droit, imp. ou taxe publique, ou auront effectué gratuitement la délivrance de produits des établissements de l'Etat. Ces dispositions sont applicables aux personnels d'autorité des entreprises nationales qui auraient effectué gratuitement, sans autorisation légale ou réglementaire, la délivrance de produits ou services de ces entreprises.

« III. — Lorsqu'elles ne comportent pas de date d'application, les dispositions de la présente loi qui concernent l'impôt sur le revenu et l'impôt sur les sociétés s'appliquent aux revenus et aux bénéfices de 1976 et des années ou exercices suivants. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

Après l'article 1^{er}.

M. le président. Je suis saisi de quatre amendements n^{os} 52 rectifié, 98, 23 rectifié et 53 rectifié pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n^o 52 rectifié, présenté par MM. Combrisson, Ballanger, Frelaut et les membres du groupe communiste, est ainsi rédigé :

« Après l'article 1^{er}, insérer le nouvel article suivant :

« Il est institué un impôt annuel et progressif sur le capital des grandes sociétés et sur les fortunes personnelles qui sera perçu pour la première fois au titre de 1977.

« Les biens de toute nature utilisés par le contribuable pour son activité professionnelle, celle de son conjoint ou celle de ses enfants ne sont comptés au nombre des biens imposables que pour la partie de leur valeur supérieure à 500 000 F. En outre, pour les propriétaires exploitants, les surfaces agricoles utilisables ne sont comptées pour le calcul de l'imposition qu'au-dessus de 70 hectares.

« L'impôt est calculé en appliquant les taux ci-après :

« 0,5 p. 100 pour la fraction comprise entre 2 et 3 millions de francs ;

« 1 p. 100 pour la fraction comprise entre 3 et 5 millions de francs ;

« 1,5 p. 100 pour la fraction comprise entre 5 et 10 millions de francs ;

« 3 p. 100 pour la fraction comprise entre 10 et 50 millions de francs ;

« 5 p. 100 pour la fraction supérieure à 50 millions de francs. »

L'amendement n^o 98, présenté par MM. Duffaut, Jean-Pierre Cot, Bouloche, Benoist, Alain Bonnet, Chevènement, Crépeau, Denvers, Josselin, Pierre Joxe, Larue, Leenhardt, Savary, Madrelle et les membres du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche et apparentés, est ainsi rédigé :

« Après l'article 1^{er}, insérer le nouvel article suivant :

« I. — Il est créé à l'égard des personnes physiques ayant en France une résidence habituelle, un impôt annuel progressif sur les fortunes supérieures à 2 000 000 F au 1^{er} janvier 1976.

« Sont considérés comme éléments de fortune les biens de toute nature situés en France ou à l'étranger, appartenant à la personne physique imposable. Toutefois, les biens de toute nature utilisés par le contribuable pour son activité professionnelle, celle de son conjoint ou celle de ses enfants ne sont comptés au nombre des biens imposables que pour la partie de leur valeur supérieure à 500 000 F.

« II. — Sont également imposables les personnes n'ayant pas de résidence habituelle en France, dont la fortune située en France est définie comme il est dit à l'article premier, et supérieure à 2 000 000 F.

« III. — En vue de l'établissement de l'impôt, toute personne imposable souscrit tous les deux ans une déclaration de ses éléments de fortune au 1^{er} janvier de l'année de la déclaration et de la valeur vénale qu'elle leur attribue à cette date.

« IV. — L'impôt est calculé en appliquant le taux de :

« 0,5 p. 100 à la fraction de la fortune comprise entre 2 et 2,5 millions de francs ;

« 1 p. 100 à la fraction de la fortune comprise entre 2,5 et 5 millions de francs ;

« 1,5 p. 100 à la fraction de la fortune comprise entre 5 et 10 millions de francs ;

« 2 p. 100 à la fraction de la fortune au-delà de 10 millions de francs.

« V. — Les conditions dans lesquelles devra être effectuée la première déclaration de fortune ainsi que la date d'entrée en vigueur des dispositions de la présente loi seront déterminées par la prochaine loi de finances.

« Cette loi déterminera également les aménagements du régime des droits de succession rendus nécessaires par les dispositions de la présente loi.

« VI. — Les sommes mentionnées aux paragraphes I, II et IV ci-dessus sont réévaluées chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation.

« VII. — L'impôt annuel progressif sur les fortunes institué par la présente loi, constitue une ressource des établissements publics régionaux. »

L'amendement n^o 23 rectifié, présenté par MM. Bonhomme, René Caille, Chaumont, Couderc, Fanton, Gissinger, Narquin, Terrenoire, Pinte, Bolo et Ribadeau Dumas, est ainsi rédigé :

« Après l'article 1^{er}, insérer le nouvel article suivant :

« I. — Il est institué, à compter du 1^{er} janvier 1978, une imposition annuelle sur les fortunes supérieures à deux millions de francs détenues par les personnes physiques ; cette somme est majorée de 500 000 francs pour chacun des enfants.

« Chaque année, ces chiffres sont révisés dans la même proportion que l'évolution moyenne des limites des tranches du barème de l'I.R.P.P.

« II. — La fortune imposable est constituée par la valeur totale du capital du contribuable, déduction faite des dettes, au début de l'année d'imposition ?

« Ne sont pas pris en compte pour l'évaluation de la fortune imposable les matériels de toute nature utilisés pour l'activité professionnelle du contribuable ou de son conjoint.

« III. — Le montant de la fortune imposable est déterminé à partir de la déclaration établie chaque année par le contribuable passible de l'imposition. Cette déclaration devra comporter la nature des biens détenus et la valeur qui leur est attribuée par le déclarant.

« IV. — La fortune ainsi évaluée est imposable au taux de 0,5 p. 100 pour la fraction excédant la limite fixée au paragraphe I.

« V. — Le Gouvernement déposera, avant le 1^{er} mai 1977, un projet de loi déterminant les allègements des droits de succession et les aménagements du régime de la taxation des plus-values découlant de la mise en vigueur des dispositions du présent article. »

L'amendement n° 53 rectifié, présenté par MM. Combrisson, Ballanger, Frelaut et les membres du groupe communiste, est ainsi rédigé :

« Après l'article 1^{er}, insérer le nouvel article suivant :

« Le Gouvernement déposera, avant le 20 décembre 1976, un projet de loi portant création d'un impôt annuel et progressif sur le capital des grandes sociétés et sur les fortunes personnelles supérieures à 2 000 000 de francs.

« Le produit de cet impôt devra être de 10 milliards pour 1977. »

La parole est à M. Combrisson pour soutenir l'amendement n° 52 rectifié.

M. Roger Combrisson. Monsieur le président, mes chers collègues, bien que cet amendement ait été repoussé par le Gouvernement et par la majorité lors de la discussion de la loi de finances rectificative pour 1976, le groupe communiste le reprend aujourd'hui.

Nous avons, en effet, démontré dans la discussion générale que l'impôt sur le capital n'est pas une hérésie économique, comme l'affirme le Premier ministre, mais au contraire une nécessité dans l'économie moderne, nécessité qui découle de la nouvelle structure du capital et de son accumulation.

Nous avons aussi démontré que son produit serait important en raison de l'assiette que lui conférerait le total de l'actif physique des entreprises françaises qui s'élève à 2 700 milliards de francs, les 2 000 milliards de francs de fonds propres qui sont les leurs, et les 323 milliards de francs d'actifs financiers qu'elles possèdent.

Nous avons encore démontré que l'argutie utilisée par le Gouvernement, selon laquelle l'institution de cet impôt concourrait à l'affaiblissement du franc, est dénuée de tout fondement et qu'elle relève du chantage pur et simple : la dévaluation du franc est, en effet, bien antérieure à la présente discussion et résulte essentiellement des pratiques spéculatives sous-tendues par les exportations de capitaux, elles-mêmes facilitées par les mesures d'assouplissement prises dans ce domaine, le 6 juillet dernier, sous la signature de MM. Fourcade et Barre.

Nous avons également démontré que l'impôt sur le capital ne paralyserait pas les investissements mais contribuerait, au contraire, à les stimuler et à les réorienter.

Nous avons enfin démontré que l'impôt sur le capital serait un élément de justice et de moralisation, à l'inverse des dispositions gouvernementales qui élargissaient encore pour 1977 les avantages et privilèges fiscaux accordés aux grandes sociétés, exonèrent d'impôts 40 p. 100 d'entre elles, taxent dérisoirement les autres et encouragent l'exportation des capitaux ainsi que l'évasion fiscale.

Telles sont les raisons fondamentales qui justifient à la fois notre amendement et la demande de scrutin public que je formule.

M. le président. La parole est à M. Savary pour défendre l'amendement n° 98.

M. Alain Savary. Monsieur le président, mesdames, messieurs, le groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche a présenté un amendement tendant à instituer un impôt sur le capital des personnes physiques. Le débat a été engagé déjà de nombreuses fois sur le sujet. Je serai donc bref.

Je soulignerai simplement deux aspects de l'affaire.

En premier lieu, l'impôt sur le capital, loin d'être une donnée désuète, est un instrument de la fiscalité moderne. En second lieu, qu'on ne nous dise pas qu'il serait de nature à ébranler la monnaie. D'autres pays à monnaie forte que l'on pourrait envier connaissent cet impôt sur le capital et leur sort n'en pâtit pas.

C'est pourquoi nous avons déposé cet amendement et que nous demandons, sur l'ensemble des amendements relatifs à ce problème, un scrutin public.

M. le président. La parole est à M. Fanton, pour soutenir l'amendement n° 23.

M. André Fanton. Snobisme intellectuel, absurdité, légèreté, irresponsabilité, fantôme, gadget, précipitation, démagogie, improvisation.

A quoi s'appliquent ces formules ? A un amendement visant à taxer les grosses fortunes ? A qui s'adressent-elles ? Aux auteurs de l'amendement, c'est-à-dire à MM. Bonhomme, René Caille, Jacques Chaumont, Alain Terrenoire, Couderc, Gissinger, Narquin, Pinte, Bolo et Ribadeau Dumas.

Mais à qui s'adressent-elles également, monsieur le ministre ? A ceux qui ont estimé que ce n'était pas aussi absurde, aussi léger et aussi irresponsable qu'on a bien voulu le dire. Je parle de M. Chirac, de M. Chaban-Delmas, de M. Servan-Schreiber, je parle du groupe des réformateurs et des démocrates sociaux.

En 1973, on avait interrogé différents hommes politiques éminents sur ce sujet : M. Stasi était pour, M. Soisson était pour, M. Duhamel était pour, M. Barrot était pour, M. Durafour était pour ! (Sourires.)

M. Jacques Chaumont. Très bien !

M. André Fanton. Est-ce que vraiment proposer d'imposer les grosses fortunes, c'est-à-dire celles supérieures à 2 millions de francs, plus 500 000 francs par enfant, a toutes les conséquences que M. le Premier ministre a décrites dans sa déclaration du 14 octobre ?

Nous avons, paraît-il, fait baisser la Bourse et mis en péril le franc. Alors, j'ai voulu savoir comment on mettait en péril la Bourse et comment on faisait baisser le franc. J'ai pris mes renseignements là où il faut les prendre, c'est-à-dire à l'Institut national de la statistique et des études économiques.

Pour la Bourse, j'ai constaté que l'indice des valeurs mobilières qui était de 100 à la fin de 1975 était toujours de 100 le 20 avril 1976, mais que le 13 octobre 1976, il était tombé à 77,4.

Pourquoi ai-je retenu le 20 avril ? Que s'était-il passé ce jour-là ? Eh bien, ce jour-là le Gouvernement précédent avait déposé un projet de taxation des plus-values !

M. Jacques Chaumont. Très bien !

M. André Fanton. Ce jour-là, la Bourse avait effectivement commencé à baisser, mais personne dans la majorité n'avait déclaré que la taxation des plus-values relevait du snobisme intellectuel. Bien plus : la majorité a voté ce texte — je ne suis pas sûr qu'elle ait eu raison, mais la discipline étant sa caractéristique principale, elle a cru devoir le faire. Je ne voudrais pas qu'elle en fût mal récompensée.

Quant aux appréciations portées sur les initiatives des parlementaires, je dirai simplement deux choses. D'abord, j'ai lu il y a peu de temps qu'un homme politique éminent — que je respecte et que j'admire — avait dit que le blocage des prix était une idiotie. Or je constate que le Gouvernement l'a édicté. J'ajoute que je l'en félicite. Ensuite, il y a quelques semaines, le groupe agricole de l'U. D. R. avait proposé que l'indemnisation des victimes de la sécheresse soit financée par l'emprunt. On a dit que c'était absurde. Aussi le Gouvernement n'y a-t-il pas recouru. Mais il a lancé un emprunt obligatoire, qu'il appelle impôt mais qui ressemble beaucoup à l'emprunt ! Alors, de grâce !

Monsieur le ministre, j'en arrive au fond des choses car cette affaire mérite, me semble-t-il, d'être traitée plus sérieusement qu'elle ne l'a été depuis quelques jours.

De quoi s'agit-il, en effet ? Simplement, au moment où des sacrifices sont demandés aux Français, de les demander à tous.

Vous les demandez aux salariés, c'est légitime ; aux professions non commerciales, c'est normal. Pourquoi ne pas les demander à ceux dont la fortune leur permettrait pourtant de consentir des sacrifices supplémentaires ? Car la fortune en France est singulièrement concentrée. Je ne rappellerai que quelques-uns des chiffres que j'ai cités ici lorsque nous avons discuté de la taxation des plus-values : 5 p. 100 des actionnaires détiennent, à eux seuls, 42 p. 100 des actions, 37 p. 100 des obligations, 35 p. 100 des comptes chèques et 30 p. 100 des biens immobiliers.

Voilà tout de même des gens qui ont quelques possibilités !

Un journal financier, peu suspect de vouloir la fin de la Bourse, a pu écrire que « 20 000 particuliers possèdent 42 p. 100 des valeurs françaises cotées à la Bourse de Paris ». Et il poursuivait : « Or la capitalisation boursière de celles-ci est de 150 milliards de francs. Ces capitalistes possèdent donc à eux tous 60 milliards de francs en actions cotées. Ce qui fait pour chacun d'eux en moyenne trois millions de francs ». Trois millions de francs uniquement pour les actions cotées en Bourse ! Ne sont-ce pas des fortunes, tout de même ?

Dans le même temps, 9 p. 100 des ménages possèdent 60 p. 100 des titres, mais 60 p. 100 d'entre eux n'en possèdent que 9 p. 100. De tels chiffres doivent être pris en considération pour juger de l'imposition des grosses fortunes.

On nous objecte qu'il est impossible de les connaître. Mais, enfin, monsieur le ministre, vous disposez de la meilleure administration fiscale du monde.

M. François Grussenmeyer. Dommage qu'elle soit si lente !

M. André Fanton. Elle est dotée d'une imagination à laquelle chacun ici rend hommage et dont témoignent toutes les productions qu'elle nous soumet.

Dès lors il n'est pas sérieux d'affirmer qu'il est impossible de connaître les détenteurs de grosses fortunes en France : il suffit de les faire déclarer par les intéressés.

Quel contrôle cela va nécessiter ! nous rétorquait-on. Mais nous n'avons jamais demandé que tous les Français déclarent leur petit lopin de terre ou leur petite maison. Nous visons uniquement ceux dont la fortune est supérieure à deux millions de francs, plus 500 000 francs par enfant. Convenez que ceux-là doivent se connaître ! Tous les Français sont en mesure de savoir si leur fortune atteint ce niveau ou bien si elle en est très éloignée ; pour la plupart, elle en est — rassurez-vous, ou inquiétez-vous — très éloignée.

La valeur des immeubles serait-elle mystérieuse ? N'importe quel professionnel de l'immobilier la connaît. La valeur des portefeuilles boursiers est-elle secrète ? Il suffit de consulter les cours de la Bourse. Le texte que vous avez élaboré sur les plus-values montre que l'imagination est sans limite en la matière et le Gouvernement a reconnu qu'il fallait plus d'un an pour mettre en place le dispositif qu'il a imaginé. Quant aux valeurs mobilières, le souci d'être couvert par une assurance en cas de sinistre incite à déclarer un prix très proche de la réalité.

Vous faites valoir que le Parlement, ayant choisi de taxer les plus-values, ne saurait maintenant taxer la fortune. M. le Premier ministre a déclaré qu'il fallait choisir. Mais nous avons eu cette idée avant qu'il ne nous la souffle, puisque dans le texte même de notre amendement nous demandons que le Gouvernement soumette au Parlement un projet de loi déterminant notamment « les aménagements du régime de la taxation des plus-values découlant de la mise en vigueur des dispositions du présent article ».

J'ai le plus grand respect pour les capacités techniques des ministres des finances successifs et j'admire depuis des années leurs remarquables prestations formelles. Mais je ne peux pas oublier non plus ce qu'ils disent. M. Raymond Barre est l'un des rares hommes politiques à avoir simultanément deux prédécesseurs. Or son prédécesseur au ministère de l'économie et des finances, M. Fourcade, déclarait lors de la discussion du projet de loi sur la taxation des plus-values :

« Le choix existe non pas entre l'impôt sur le capital tel qu'il est couramment présenté et l'imposition des plus-values, mais entre l'impôt sur le capital et les actuels droits d'enregistrement perçus à l'occasion des mutations. »

A l'époque, on nous disait : « Ce n'est pas le moment d'en discuter parce que là n'est pas le choix ». A présent, on nous dit : « Comme vous avez voté la taxation des plus-values, vous ne pouvez pas voter maintenant la taxation des grosses fortunes. » Il y a là une contradiction assez sérieuse.

Mais, encore une fois, nous sommes tout à fait disposés à souhaiter que le Gouvernement remette sur le métier le texte relatif à la taxation des plus-values dont il est clair — et j'ai cru comprendre que l'opinion de M. le Premier ministre sur ce point n'était guère éloignée de celle de la majorité de l'Assemblée — qu'il n'est pas le meilleur que l'administration des finances ait fourni et que le Parlement ait voté.

C'est pourquoi nous avons rectifié notre amendement de telle façon que la taxation des grosses fortunes commence le 1^{er} janvier 1978 et que le Gouvernement dispose de l'année prochaine pour nous proposer une réforme de la taxation des plus-values et des droits de succession.

Telles sont les raisons qui nous conduisent à demander à l'Assemblée d'adopter cet amendement.

Monsieur le ministre délégué, l'imposition des grosses fortunes est simple ; elle est juste ; elle est économiquement saine.

Elle est simple, car elle n'atteint que les plus fortunés des Français, qu'il est facile de connaître ; la déclaration prévient les concernés seuls, les contrôles seront donc nécessairement limités.

Elle est juste ; au moment où un effort de solidarité est demandé à tous, il est juste et normal que les Français les mieux protégés de l'épreuve participent à cet effort, quels que soient par ailleurs leurs revenus personnels. En outre, elle facilitera la lutte contre la fraude par une meilleure connaissance des patrimoines les plus importants.

Puis-je me permettre de dire que les grosses fortunes, telles que je les ai définies tout à l'heure, sont rarement le seul résultat d'un usage raisonnable des revenus du travail. Elles se fondent sur autre chose que les petites économies d'une vie de travail. Leur imposition favorisera ainsi une plus juste répartition de la richesse entre les Français sans en spolier aucun. Elle rétablira enfin — et c'est le grand défaut de la taxe sur les plus-values — l'égalité entre, d'une part, la fortune en voie de constitution grâce au travail et au talent et, d'autre part, la fortune souvent acquise sans que le travail et le talent y soient pour grand-chose.

Ne croyez-vous pas, monsieur le ministre délégué, que, lorsqu'il apprend, à la radio ou à la télévision, qu'un contribuable vient de disparaître à l'âge de quarante-deux ans, en laissant une fortune de trois milliards — d'anciens francs bien entendu,

mais ce n'est déjà pas mal — sans avoir jamais travaillé, paraît-il, le Français moyen puisse être frappé, lui qui n'a jamais vu une telle somme et qui peut difficilement l'imaginer ? Trouvez-vous choquant de demander sinon à lui, du moins à ses héritiers — puisqu'il y en a, dit-on — de payer pour la part qui leur revient ?

Enfin, l'imposition des grosses fortunes est économiquement saine. Si le souci du Gouvernement — et je le crois justifié — est de favoriser l'autofinancement des entreprises, il ne faudrait pas que les mesures prises dans ce sens soient déjouées de leur objet et puissent participer davantage à l'accroissement de la fortune personnelle de quelques-uns. Sur ce plan, l'imposition des grosses fortunes est une précaution utile et même nécessaire.

Alors que la taxation des plus-values ne peut qu'encourager la rétention des biens susceptibles d'être frappés, l'imposition des grosses fortunes a un effet contraire ; elle est donc anti-spéculative. Elle a, en outre, l'avantage de frapper les capitaux oisifs.

Monsieur le ministre délégué, mes chers collègues, parce que son taux est modéré et qu'il ne concerne que la minorité des Français les plus riches, l'impôt sur les grosses fortunes n'interdit pas aux citoyens de se constituer un patrimoine familial à partir du fruit de leur travail ou de leur talent. Il protège la propriété. Il en évite simplement l'accumulation excessive entre les mains d'une minorité. Il est un pas vers la justice. (Applaudissements sur divers bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Combrisson, pour soutenir l'amendement n° 53 rectifié.

M. Roger Combrisson. Au cas où la majorité de l'Assemblée refuserait de voter l'amendement que j'ai soutenu tout à l'heure et qui institue l'impôt sur le capital des grandes sociétés et les grosses fortunes selon le mécanisme, l'assiette et les taux que nous indiquions, l'amendement n° 53 rectifié demande au Gouvernement de déposer sur le bureau de l'Assemblée, avant le 20 décembre 1976, un projet de loi ayant le même objet et devant produire 10 milliards de francs en 1977.

Il va de soi que le produit de l'impôt sur le revenu en serait diminué d'autant et que serait ainsi amorcé un véritable processus de justice et de moralisation fiscale, à l'opposé des mesures proposées par le Gouvernement, lesquelles aggravent d'année en année les inégalités et l'injustice fiscale, comme en témoignent le présent projet de loi et la déclaration faite hier par M. le ministre délégué annonçant l'élargissement en 1977 des dispositions dont le résultat sera une décelération nouvelle de l'impôt sur les sociétés et une accélération de la pression fiscale sur le revenu des personnes physiques.

Pour que puissent se compter sur cette véritable base fondamentale de la justice fiscale les partisans de celle-ci, je demanderai également un scrutin public.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les quatre amendements ?

M. Maurice Papon, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. L'amendement n° 52 rectifié de M. Combrisson n'a pas été examiné par la commission.

L'amendement n° 98 de M. Duffaut a reçu un avis défavorable.

L'amendement n° 23 rectifié de M. Bonhomme a reçu un avis défavorable.

L'amendement n° 53 rectifié de M. Combrisson n'a pas été examiné par la commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé de l'économie et des finances. Mesdames, messieurs, sur les différents amendements qui viennent d'être soutenus, je donnerai l'avis du Gouvernement sans passion, comme le sujet le mérite, et, puisque M. Fanton a rappelé certains de mes propos antérieurs, j'y ajouterai une observation d'ordre personnel.

Que nous est-il proposé en fait ? Un impôt sur le capital, appelé impôt sur les grandes fortunes ou impôt sur la fortune. D'abord, nous disposons déjà d'un certain nombre de moyens d'imposer le capital : les droits de mutation, les droits de succession, les impôts locaux, la taxation des plus-values. Les deux premiers rapportent environ huit milliards de francs. L'impôt sur le capital n'est donc point une chose qui n'existe pas et, dans l'état actuel de la question, le capital est imposé.

Ensuite, il convient de se demander quel serait l'objet d'un impôt spécifique sur le capital. Sur ce point, il y a matière à réflexion et je comprends certaines des observations qui ont été présentées, notamment par M. Fanton.

S'agit-il d'un nouvel impôt sur le revenu ? Au travers du capital viserait-on à imposer une fois de plus le revenu déjà imposé ? Si telle était la volonté du législateur, il serait plus simple d'accroître d'une manière ou d'une autre l'impôt sur le revenu, en relevant les taux du barème, par exemple.

Dans une autre hypothèse — c'est une question que je m'étais posée et qui m'avait effectivement conduit à manifester une préférence en l'occurrence, mais d'une manière plus nuancée que ne l'ont rapporté les journalistes, qui raccourcissent quelquefois la pensée de la manière qui leur convient — s'agit-il d'un moyen de « photographier » la fortune et, au-delà de la photographie, de déterminer si le revenu précédemment déclaré correspond bien à la fortune photographiée ?

De ce point de vue, un nouvel impôt sur le capital peut présenter un certain intérêt ; mais il existe d'autres moyens d'obtenir le même résultat, et d'abord l'impôt sur les successions. M. Fanton a évoqué le cas d'un riche contribuable prématurément disparu en laissant une fortune importante et il s'est demandé si ce capital allait être amputé : il le sera sûrement, surtout entre des collatéraux, car la France connaît la taxation la plus lourde dans ce domaine-là.

S'il s'agit de vérifier, par la photographie d'une fortune, la régularité des déclarations sur le revenu, on peut certes s'interroger ; mais je reste persuadé que, dans ce cas, il convient de rechercher une solution meilleure et plus cohérente que l'impôt sur le capital.

J'ajoute que, si l'on devait s'orienter vers un tel impôt, il faudrait alors reconsidérer l'impôt sur les successions, car on ne saurait imposer le capital à la fois quand il se forme, quand il existe et quand il se transmet.

J'ai le souvenir d'une discussion qui a eu lieu dans cette enceinte au sujet de l'impôt sur les successions : ce fut une longue marche qui ne déboucha sur rien. Par conséquent, si un problème se pose, il convient d'y réfléchir.

J'en arrive ainsi à la méditation suivante.

Il y a dans la conjoncture actuelle — et je voudrais que M. Fanton en soit persuadé — des dangers réels à évoquer l'impôt sur le capital. Les mouvements que l'on a constatés ici et là au niveau de l'épargne, de la bourse, du marché des changes, ont coïncidé avec des propos qui ont été tenus, par les uns ou par les autres, au sujet de l'impôt sur le capital. (*Mouvements divers sur plusieurs bancs.*)

M. André Fanton. C'est inexact !

M. Bertrand Denis. On ne peut nier l'évidence !

M. le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé de l'économie et des finances. Il y a eu coïncidence !

M. André Fanton. Les chiffres prouvent le contraire !

M. le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé de l'économie et des finances. M. le Premier ministre a fait ici même une proposition susceptible de retenir l'attention de l'Assemblée nationale. Il s'est demandé, comme je l'ai fait moi-même il y a quelques instants, quelle pouvait être la motivation d'un impôt sur le capital : soit dégager une recette nouvelle par un nouvel impôt, soit permettre de photographier la fortune et, par voie de conséquence, de mieux apprécier le revenu, pour détecter certains revenus non salariaux susceptibles d'être dissimulés. Dans cet esprit, il a proposé que les commissions des finances des deux assemblées se saisissent de la question et l'étudient de manière approfondie, prenant en considération non seulement les impôts qui frappent déjà le capital et dont j'ai indiqué que certains d'entre eux rapportent 8 milliards de francs, mais la totalité du système fiscal, lequel est fort complexe.

Compte tenu du fait que M. le Premier ministre a fait cette proposition, a pris cet engagement et a souhaité qu'un rapport fût déposé pour le printemps prochain, M. Fanton pourrait accepter de retirer l'amendement. Grâce aux travaux des commissions des finances des deux assemblées et au document qui sera rendu public dans un délai raisonnable, il aura satisfaction, sinon sur le principe, du moins sur l'étude d'un sujet qui mérite, à l'évidence, qu'on y réfléchisse longuement.

Sous le bénéfice de ces observations et en sachant d'ailleurs parfaitement que la motivation de M. Fanton résulte d'une réflexion qui lui est propre et qui, par certains aspects, se comprend parfaitement, je souhaite que M. Fanton veuille bien retirer l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Bonhomme.

M. Jean Bonhomme. Monsieur le ministre, je vous sais gré d'avoir bien voulu considérer que cette affaire devait être évoquée sans passion, car on en a mis un peu, me semble-t-il, dans la mesure où l'on a parlé d'irresponsabilité et d'improvisation quand nous avons proposé un impôt sur le capital.

Il se peut que les épithètes sarcastiques dont ils ont été gratifiés n'aient pas été spécialement destinées aux auteurs de cette proposition et qu'elles aient été suscitées par le renfort inattendu — j'allais dire inopportun — de diverses personnalités que nous n'avions pas sollicitées. Au demeurant, nous faisons partie d'un club de très bonne compagnie qui comprend deux anciens premiers ministres, des présidents de groupe parlementaire, un ministre de l'intérieur en fonctions, un député, directeur d'un grand hebdomadaire, bien connu pour son effervescence et sa fertilité intellectuelles, et même les mânes de Joseph Caillaux. (*Sourires.*)

Mais enfin, nous sommes dans le droit fil d'une proposition que nous avons déposée il y a quatre mois lors de la discussion du projet de loi sur la taxation des plus-values. Nous considérons alors qu'il était infiniment préférable de substituer à cette taxation, qui sera de toute évidence inopérante, tracassière et impraticable, un impôt simple, facilement accessible à la compréhension des Français et en même temps générateur de mobilité économique.

Alors que la taxation des plus-values — et cela est très important sur le plan économique — freinera les transactions en raison de la « prime de fidélité » qui s'attache à cet impôt et grâce à laquelle on paiera de moins en moins au fil des ans, au point de ne plus payer du tout, l'impôt sur les grosses fortunes inciterait à la mobilité économique en poussant vers le marché des transactions qui, sans lui, le fuiraient ; car, dès lors que la charge d'un patrimoine important serait supérieure à l'impôt qu'ils auraient à payer, ses détenteurs auraient tendance à se défaire de cette charge et à la transformer en investissements économiques.

Monsieur le ministre, vous avez invoqué l'impôt sur les successions. Mais précisément, si un prélèvement sur les grosses fortunes était décidé, on pourrait envisager d'alléger les droits de successions. Tel est d'ailleurs l'objet de l'un des paragraphes de l'amendement que nous avons déposé.

Vous avez aussi invoqué la conjoncture. Députés de la majorité et soutenant l'action du Gouvernement, nous y sommes très sensibles. Nous savons que la situation est difficile, que le franc est menacé, et nous sommes sensibles aussi à la dégradation boursière, qui remonte d'ailleurs, comme l'a indiqué M. Fanton, à plusieurs mois. Nous sommes, en effet, partisans de l'épargne populaire, du capitalisme populaire.

A ce sujet d'ailleurs, j'ai été étonné des déclarations faites ces jours derniers par diverses personnalités qui semblent éprouver une certaine fierté à ne pas détenir d'actions ou d'obligations, mais se vantent de jouer sur l'eau avec des youyous de quinze ou trente mètres de long. Or il est beaucoup plus facile à l'heure actuelle d'acheter dix actions de Rhône-Poulenc à soixante-dix francs ou des Machines Bull à vingt-huit francs que de s'offrir des yachts fort coûteux à acquérir et surtout à entretenir.

L'épargne populaire doit être favorisée. Ce n'est pas elle qui peut craindre un prélèvement sur les fortunes supérieures à deux millions de francs. Au contraire, elle se sentira confortée de voir le Gouvernement manifester beaucoup de sollicitude pour cet investissement des petits épargnants dans l'économie française et donc dans les valeurs de croissance.

Monsieur le ministre, nous souhaitons passionnément le succès de votre plan et nous ferons tout pour qu'il réussisse. Mais nous estimons que, dans quelques mois, lorsque vous aurez rétabli la situation, lorsque le franc sera solide, lorsque la bourse se sera raffermie, lorsque vous ne crairez plus les évocations de capitaux vers la Suisse ou l'Allemagne — pays dans lesquels le capital est d'ailleurs imposé — vous serez en mesure d'envisager l'application d'un impôt sur les grosses fortunes.

Les études théoriques sont probablement intéressantes, mais elles ne suffisent pas. C'est pourquoi j'estime qu'il faut d'ores et déjà mettre en chantier les modalités d'application de la mesure moralisatrice que nous proposons. Il ne s'agit pas d'une mesure improvisée mais au contraire d'un système d'imposition qui sert la justice fiscale. Je suis persuadé qu'il serait apprécié par les Français. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. Mes chers collègues, plusieurs d'entre vous souhaitent encore prendre la parole sur ce sujet. Je demande instamment à ceux qui se sont fait inscrire de ne pas dépasser les limites que le règlement impose à chaque orateur.

La parole est à M. Marie.

M. Bernard Marie. Monsieur le président, je vais d'efforcer pour répondre à votre appel, d'exposer brièvement la question que j'adresse à la fois au Gouvernement et au président de la commission des finances.

Je tiens à préciser que je m'associe pleinement à ce que vient de dire mon collègue M. Bonhomme. Lors de la discussion du projet de loi sur les plus-values, texte que je considère, malgré les amendements qui ont été retenus, comme l'un des plus mauvais que j'ai eu à voter depuis que je suis parlementaire, j'avais fait observer qu'un impôt sur le capital paraissait beaucoup plus équitable et bien plus facile à mettre en application que l'imposition sur les plus-values. Mais il n'en demeure pas moins vrai — je rejoins le Gouvernement sur ce point — qu'on ne peut plus considérer que la juxtaposition d'un certain nombre d'impôts sera la justice fiscale.

C'est la raison pour laquelle je trouve très intéressante la décision du Premier ministre de demander aux commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat de se saisir du problème de la refonte de la fiscalité, problème que le ministère des finances aurait d'ailleurs pu s'attacher à résoudre quelques années plus tôt.

Aussi, monsieur le président de la commission des finances, je vous pose cette question en précisant que votre réponse déterminera en grande partie mon vote : le Gouvernement s'est-il mis en rapport avec les présidents des commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat pour que cette étude soit entreprise sans délai ?

Il est indiscutable qu'il existe des implications que nous ne pouvons pas connaître. On a évoqué les grandes fortunes, on a parlé de la Bourse, on a rappelé qu'une minorité de 5 p. 100 détenait 43 p. 100 des titres cotés, mais sait-on qu'en France il n'y a que 3 p. 100 des sociétés qui sont cotées et qu'il en reste, par conséquent, 97 p. 100 qui ne le sont pas, dont certaines sont très importantes ? Sait-on que les actions de certaines sociétés qui sont considérées actuellement comme les plus beaux fleurons de la Bourse française — valeurs dites de croissance — n'étaient pas encore cotées il y a quelques années et qu'elles étaient détenues en quelque sorte anonymement par un certain nombre de personnes ?

Indiscutablement, le problème n'est pas simple et c'est pourquoi je crois qu'il faut l'étudier avec beaucoup de soin mais aussi, monsieur le président de la commission des finances — et je vous demande une précision sur ce point — dans des délais très rapides.

M. le président. La parole est à M. Marette.

M. Jacques Marette. Mes chers collègues, j'ai noté dans l'intervention de M. le ministre délégué un changement fondamental dans la doctrine gouvernementale qui a peut-être échappé à un certain nombre d'entre vous.

En effet, M. le ministre délégué a cité, parmi les impôts frappant le capital, la taxe sur les plus-values. Or, pendant trois semaines, avec un talent et une persévérance dignes d'une meilleure cause, son prédécesseur M. Fourcade avait tenté de nous convaincre, jusqu'à vouloir nous faire modifier l'intitulé même de la loi, qu'il s'agissait de plus-values assimilables à un revenu, et c'est en effet comme telles qu'elles seront taxées.

Par conséquent, ou bien il s'agit d'un impôt sur le capital, ou bien il s'agit d'un impôt sur le revenu.

M. Charles Bignon. C'est un impôt sur le capital !

M. Jacques Marette. S'il s'agit d'un impôt sur le capital, il eût fallu qu'il soit forfaitaire...

M. Charles Bignon. Naturellement !

M. Jacques Marette. ... comme c'est le cas pour les plus-values à long terme des entreprises, ce qui aurait permis d'escompter de cette taxe un rendement trois fois plus important qu'il ne le sera et cela dans des conditions de simplicité quasiment enfantines par rapport à ce qui se passera.

Mais je ne retiendrai pas plus longtemps l'attention de l'Assemblée sur ce point de théologie fiscale.

M. Charles Bignon. Théocratie serait plus exact.

M. Jacques Marette. Je ne voterai pas l'amendement de mon collègue M. Fanton bien que je reconnaisse que, dans la France d'aujourd'hui, la fortune soit beaucoup plus mal répartie que les revenus et que la législation que nous élaborons ne permette plus désormais d'y faire fortune que par la fraude fiscale ou l'héritage en ligne directe.

Certes, il faut faire rapidement quelque chose pour que cesse le scandale de ces grandes fortunes de main-morte qui se transmettent en ligne directe avec un maximum de 20 p. 100 de droits de succession, alors que dans tous les pays où le niveau de civilisation est comparable au nôtre, le taux n'est jamais inférieur à 60 p. 100 net.

Quand je constate que certains de mes amendements, dans le passé, m'ont valu d'être accusé par le Gouvernement de faire baisser la Bourse, d'encourager la spéculation à la baisse — je

pense à la conversion de l'emprunt Pinay qui a été décidée par le même gouvernement deux ans après non sans qu'il ait fallu, entre-temps, une enquête de la commission des opérations de bourse pour me laver de toute suspicion ; quand je vois qu'on s'est opposé, en son temps, à un amendement que j'avais déposé pour assurer la publication des revenus et qu'aujourd'hui le Gouvernement vient nous proposer avec insistance une mesure similaire sous forme d'amendement à la loi de finances, j'en conclus que les précurseurs auront, tôt ou tard, raison.

Sans doute aujourd'hui tout cela est-il un peu mal venu, mais je ne doute pas que dans un délai relativement bref ce problème sera d'actualité et qu'il faudra alors le trancher. Car tous les exorcismes verbaux ne suffiront pas à faire disparaître ce qui constitue l'un des scandales majeurs de la nation française. (Très bien ! sur divers bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Icart, président de la commission.

M. Fernand Icart, président de la commission. A M. Bernard Marie qui m'a demandé quand j'envisageais de réunir la commission pour entreprendre l'examen du problème que soulève une éventuelle taxation du capital, j'indique que je poserai cette question au bureau de la commission car il y a lieu d'organiser nos travaux avec précision. Je n'ai pas encore été en mesure de le faire en raison du calendrier chargé de l'Assemblée. Je ne crois pas que nous puissions raisonnablement espérer entamer l'examen d'une question aussi délicate pendant la discussion budgétaire.

M. Bernard Marie m'a également demandé si j'avais eu un contact avec le Gouvernement à ce sujet. Je lui réponds positivement. Au cours d'un entretien, M. le Premier ministre m'a promis le concours de l'administration qui fournira à la commission des finances les documentations et les études qui seront nécessaires pour permettre une appréciation exacte de toutes les implications d'un éventuel impôt sur le capital et pour avoir une vue exhaustive du système fiscal actuellement appliqué, de telle sorte que nous puissions aboutir à des conclusions fondées.

Soyez assuré, monsieur Bernard Marie, qu'il n'est dans les intentions ni du président de la commission des finances ni, j'en suis persuadé, du bureau d'enterrer cette affaire. Nous l'aborderons dès que le temps nous en sera laissé. Je pense que M. le rapporteur général partagera ce point de vue et se joindra à nos travaux, comme il le fait d'ordinaire.

M. le président. La parole est à M. Partrat.

M. Roger Partrat. J'aurais souhaité intervenir avant d'entendre la réponse de M. le président de la commission des finances, car mon intervention rejoint tout à fait celle de notre ami Bernard Marie.

Il était important, avant que mes amis du groupe des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux ne décident de leur vote, que nous sachions quelle suite serait donnée à la proposition du Gouvernement de transmettre aux deux commissions des finances du Parlement le soin d'examiner toutes les propositions tendant à la création d'un impôt sur le capital.

En ce qui concerne un tel impôt, un certain nombre de choses ont été dites par les auteurs de l'amendement.

Le président de notre groupe a souligné dans son intervention que nous étions favorables au principe de la création d'un impôt sur les grosses fortunes. Je ne peux que m'associer à ses propos, non sans faire observer qu'il existe déjà un certain nombre d'impositions sur le capital : la taxe professionnelle, l'impôt foncier, l'impôt sur les plus-values — même s'il n'est encore qu'à l'état de virtualité — les droits de mutation, les droits de succession. Or toutes ces impositions partielles du capital doivent nécessairement faire l'objet d'une vision d'ensemble pour que nous puissions prendre une décision en toute clarté.

Puisqu'ils n'ont pas réussi à obtenir qu'un débat sans détours s'engage devant l'Assemblée, qui permettrait de clarifier les conditions d'imposition des revenus et du capital, les élus de la nation, regroupés au sein de la commission des finances, montreront que, dans ce domaine, ils sont capables de prendre leurs responsabilités.

M. le président. La parole est à M. Foyer.

M. Jean Foyer. Mes chers collègues, pas plus que mon ami M. Marette, je n'entends prendre parti dans ce qu'il a appelé tout à l'heure une querelle théologique.

Mais, m'adressant en particulier aux signataires de l'amendement n° 23 rectifié, je voudrais leur exposer les raisons de caractère technique qui me paraissent rendre difficile, impossible même, le vote de leur amendement tel qu'il est présenté.

Ils ont déposé un amendement d'une simplicité très stylisée pour régler une matière qui est, en réalité, effroyablement complexe.

Nous avons déjà connu dans le passé un impôt de cette nature. Au lendemain de la Libération, en effet, a été institué un impôt de solidarité nationale dont le texte initial avait été étudié à l'époque par notre éminent collègue M. Augustin Chauvet.

Il existe par ailleurs, à titre permanent, un impôt qui ressemble à cet impôt sur le capital ; ce sont les droits de mutation par décès.

Vous allez demander maintenant à certains contribuables de payer chaque année une somme, d'ailleurs modique, j'en conviens, sur le montant de l'actif qui serait normalement taxé par les droits de mutation à titre gratuit lors de leur décès.

Le code général des impôts a déjà réglé, en matière de droits de succession, un certain nombre de problèmes qui se poseront de nouveau lors de l'application de l'impôt que vous voulez instituer. Or, on ne perçoit pas l'ombre de l'amorce d'une solution de ces problèmes dans l'amendement que vous avez déposé.

Prendrez-vous en considération à la fois les biens situés en France et ceux situés à l'étranger, alors même que ces derniers sont peut-être déjà soumis, là où ils se trouvent, à un impôt sur le capital ? Votre amendement ne le précise pas.

La connaissance et l'évaluation des biens sont simples, prétendez-vous. C'est vrai pour certains. Mais en est-il ainsi pour le mobilier, pour les meubles meublants, les objets d'art, de collection, pour les bijoux et les pierreries ?

Il existe déjà, en ce qui concerne les droits de mutation par décès, un système de présomption qui leur attribue automatiquement un certain pourcentage de la valeur de l'ensemble constitué par les immeubles et par les valeurs mobilières. Or des dispositions de cette nature sont totalement absentes de votre amendement, si bien que pour taxer cette catégorie de biens, vous n'aurez d'autre ressource que d'accepter l'évaluation du déclarant ou d'instituer un système d'inquisition et même de perquisition que l'administration me semble hors d'état de mettre en œuvre.

Finalement, ce système, dans l'état actuel de son élaboration — je le critique dans ses modalités, sans l'attaquer dans son principe — frappera principalement les propriétaires d'immeubles et notamment de terrains agricoles.

Or cette catégorie de biens, monsieur Fanton, est taxée à de nombreuses reprises dans le cours de la vie d'un homme. Ils sont frappés lourdement lors de leur acquisition par les droits d'enregistrement ; ils le sont tous les ans par les taxes foncières perçues au profit des collectivités locales ; ils le sont enfin à la mort de leur titulaire au titre des droits de mutation par décès.

Vous n'êtes pas sans avoir constaté que de nos jours la valeur de ces terres augmente d'une façon excessive, et d'ailleurs regrettable, tandis que le revenu de leur propriétaire demeure très modeste. En définitive, c'est à cette catégorie de biens que vous allez vous en prendre si vous ne prenez pas la peine de déterminer avec plus de précision la taxation des biens mobiliers.

Il est enfin un problème que vous avez totalement méconnu, auquel l'histoire des droits de mutation par décès et des droits d'enregistrement au XIX^e siècle aurait cependant dû vous rendre sensibles.

La grande loi sur l'enregistrement de Frimaire, an VII, avait imposé les successions sans tenir compte des dettes.

M. André Fanton. Vous n'avez pas lu notre amendement !

M. Jean Foyer. Il a été considéré, en 1901, qu'on introduisait une élémentaire justice en décidant qu'à l'avenir seul serait taxé l'actif net, diminué des dettes. Imaginez un contribuable dont les immeubles sont gravement hypothéqués, quelquefois au-delà de leur valeur. Allez-vous lui faire supporter votre impôt sur le capital ou sur les grosses fortunes ? Le texte de votre amendement ne comporte aucune mention de la déduction des dettes.

M. Alain Terrenoire. Cette déduction est prévue ; il faut lire les textes !

M. Jean Foyer. J'ai donc le droit d'affirmer ici que votre projet, bien qu'il soit inspiré par des considérations de justice et d'équité que je respecte, n'est pas suffisamment au point pour pouvoir être appliqué tel quel.

Par conséquent, la solution préconisée tant par la commission que par le Gouvernement est la seule concevable. Si vous souhaitez que votre projet ait un jour quelque chance d'être appliqué, il convient de le soumettre à une étude approfondie.

C'est la raison pour laquelle, personnellement, je ne voterai pas cet amendement. *(Applaudissements sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)*

M. le président. La parole est à M. Fanton, auquel je demande d'être bref, car je me suis déjà montré très libéral.

M. André Fanton. Je le constate, monsieur le président.

M. Jean Foyer. Monsieur le président, mes chers collègues, je vous prie de m'excuser : je m'aperçois que j'ai raisonné sur la première mouture de l'amendement. Je reconnais que la déduction des dettes figure dans le texte de l'amendement rectifié.

M. le président. Vous auriez pu apporter cette rectification ultérieurement, monsieur Foyer !
Vous avez maintenant la parole, monsieur Fanton.

M. André Fanton. L'éloquence de M. Foyer s'exerce quelquefois dans des domaines où elle n'a pas la même efficacité que d'habitude. *(Sourires.)*

C'est ainsi qu'au moment de la discussion du projet de loi foncière, il avait déjà été l'artisan d'une opération au demeurant tout à fait remarquable, qui a conduit l'impôt foncier vers les oubliettes sénatoriales, d'où nous le tirerons.

Aujourd'hui, la simple lecture de notre amendement, même non rectifié, permet de se rendre compte que la déduction des dettes y figure ; elle figurait également dans l'amendement déposé au mois de juin car nous l'avons toujours prévue.

Je crains donc que M. Foyer n'ait parcouru ce document d'un œil un peu distrait. Il prétend que les moyens d'évaluer les meubles, les bijoux, les pierreries, les tableaux et les tapisseries ne sont pas prévus. Certes, mais, s'il m'avait écouté tout à l'heure, il m'aurait peut-être entendu préciser qu'en général leurs propriétaires déclarent la valeur de ces biens en les assurant contre le vol.

Alors, monsieur le président Foyer, je souhaite qu'à l'avenir, lorsque vous combattez avec une telle énergie les amendements qui vont dans le sens de la justice fiscale, vous en preniez auparavant connaissance avec une attention plus soutenue.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé de l'économie et des finances.

M. le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé de l'économie et des finances. Je dirai d'abord à M. Marette que je m'efforce de parler le langage le plus clair possible, même sur des sujets très complexes.

Ainsi, lorsque j'ai rangé l'impôt sur les plus-values et les impôts locaux parmi les impôts dérivés des impôts sur le capital, je n'ai fait que rendre compte de ce qui se passait effectivement. Or le capital est, en fin de compte, le produit d'un revenu, déclaré ou non, récent ou ancien. Par conséquent, il y a tout de même des relations de cause à effet entre capital et revenu.

J'en viens maintenant aux problèmes de fond évoqués par M. Bonhomme, avant de répondre à une question très importante posée par M. Partrat et par M. Bernard Marie.

M. Bonhomme a lui-même indiqué que, dans sa pensée, une modification de l'impôt sur les successions devrait intervenir dans l'avenir. Son sentiment est donc proche de celui que j'exprime tout à l'heure : le sujet en cause est important ; il semble difficile de trancher sur-le-champ. Il serait plus raisonnable, en définitive, de s'en remettre à la réflexion de la commission des finances de l'Assemblée et de celle du Sénat.

Par ailleurs, M. Bonhomme a lui-même reconnu que la conjoncture était un élément dont on ne pouvait pas ne pas tenir compte. C'est à peu près ce que j'ai dit tout à l'heure, en précisant d'ailleurs qu'il n'y avait pas lieu de faire de procès à quiconque pour quelque cause que ce soit.

A M. Bernard Marie et à M. Partrat, j'indiquerai que la proposition du Premier ministre est claire. Il a déclaré qu'une imposition du capital ne s'improvisait pas et qu'il fallait en considérer attentivement et sans parti pris le principe et les modalités, compte tenu de la législation existante, avec le concours du ministère de l'économie et des finances pour les travaux des deux commissions, compte tenu aussi de la psychologie de nos concitoyens à l'égard de l'impôt, de l'équité fiscale, de la politique de l'épargne et de l'investissement, compte tenu enfin des problèmes d'administration d'un nouvel impôt. C'est de tout cela que les commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat auront à connaître.

Je donne tous apaisements à la fois à M. Partrat et à M. Bernard Marie. Le Premier ministre l'a dit à la tribune de l'Assemblée, il a eu l'occasion de le dire au président de la commission des finances de l'Assemblée nationale et, en ma présence, au président de la commission des finances du Sénat : les deux commissions des deux assemblées seront saisies dans les meilleurs délais.

Bien entendu, ces deux commissions sont maîtresses de leur ordre du jour : elles décident de l'organisation de leurs travaux. Elles procéderont souverainement à une étude de cette question.

Mais je précise que le Gouvernement souhaite que cette étude soit conduite le plus rapidement possible afin que nous puissions disposer, dans les meilleurs délais, d'un document qui apparaît comme indispensable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 52 rectifié.
Je suis saisi par le groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche et par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.
(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.
Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	472
Nombre de suffrages exprimés.....	462
Majorité absolue.....	232
Pour l'adoption.....	183
Contre	279

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'amendement n° 98.

Je suis saisi par le groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.
(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.
Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	474
Nombre de suffrages exprimés.....	460
Majorité absolue.....	231
Pour l'adoption.....	185
Contre	275

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'amendement n° 23 rectifié.

Je suis saisi par le groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche et par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.
(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...
Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	473
Nombre de suffrages exprimés.....	463
Majorité absolue.....	232
Pour l'adoption.....	203
Contre	260

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'amendement n° 53 rectifié.

Je suis saisi par le groupe communiste et le groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.
(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	472
Nombre de suffrages exprimés.....	464
Majorité absolue.....	233
Pour l'adoption.....	181
Contre	283

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1977 [n° 2524]; (rapport n° 2525 de M. Maurice Papon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures quarante-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
JACQUES RAYMOND TEMIN.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

1^{re} Séance du Jeudi 21 Octobre 1976.

SCRUTIN (N° 374)

Sur l'amendement n° 52 rectifié de M. Combrisson après l'article 1^{er} du projet de loi de finances pour 1977. (Impôt annuel sur le capital des grandes sociétés et sur les fortunes personnelles.)

Nombre des votants.....	472
Nombre des suffrages exprimés.....	462
Majorité absolue.....	232

Pour l'adoption.....	183
Contre.....	279

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour (1):

MM.	Dalbera.	Juquin.
Abadie.	Darinot.	Kalinsky.
Alfonsi.	Darras.	Labarrère.
Allainmat.	Defferre.	Laborde.
Andrieu	Delehedde.	Lagorce (Pierre).
(Haute-Garonne).	Delelis.	Lamps.
Andrieux	Delorme.	Larue.
(Pas-de-Calais).	Denvers.	Laurent (André).
Ansart.	Depletri.	Laurent (Paul).
Antagnac.	Deschamps.	Laurissergues.
Arraut.	Desmulliez.	Lavielle.
Aumont.	Dubedout.	Lazzarino.
Baillet.	Ducoloné.	Lebon.
Ballanger.	Duffaut.	Leenhardt.
Balmigère.	Dupuy.	Le Foll.
Barbat.	Duraffour (Paul).	Legendre (Maurice).
Bardol.	Duroméa.	Legrand.
Barel.	Duroure.	Le Meur.
Barthe.	Dutard.	Lemoine.
Bastide.	Eloy.	Le Pensec.
Bayou.	Fabre (Robert).	Leroy.
Beck (Guy).	Fajon.	Le Sénéchal.
Benoist.	Faure (Gilbert).	L'Hullier.
Bernard.	Faure (Maurice).	Longequeue.
Berthelot.	Fillioud.	Loo.
Berthouin.	Fiszbin.	Lucas.
Besson.	Forni.	Madrelle.
Billoux (André).	Franceschi.	Maisonnat.
Billoux (François).	Frêche.	Marchais.
Blanc (Maurice).	Frelaut.	Masquère.
Borđu.	Gaillard.	Masse.
Boulay.	Garcin.	Massot.
Boulloche.	Gau.	Maton.
Brugnon.	Gaudin.	Mauroy.
Brun.	Gayraud.	Mermaz.
Bustin.	Giovannini.	Mexandea.
Canacos.	Gosnat.	Michel (Claude).
Capdeville.	Gouhier.	Michel (Henri).
Carlier.	Gravelle.	Millet.
Carpentier.	Guerlin.	Mitterrand.
Cermolacce.	Haesebroeck.	Montdargent.
Césaire.	Hage.	Mme Moreau.
Chambaz.	Houël.	Naveau.
Chandernagor.	Houteer.	Nilès.
Charles (Pierre).	Huguet.	Notebart.
Chevènement.	Huygnes des Etages.	Odru.
Mme Chonavel.	Ibéné.	Palewski.
Clérambeaux.	Jalton.	Philibert.
Combrisson.	Jans.	Pignon (Lucien).
Mme Constans.	Jarry.	Pinte.
Cornette (Arthur).	Josselin.	Planeix.
Cornut-Gentille.	Jourdan.	Poperen.
Cot (Jean-Pierre).	Joxe (Pierre).	Porelli.
Crépeau.		

Franchère.
Ralite.
Raymond.
Renard.
Rieubon.
Rigout.
Roger.
Roucaute.
Ruffe.

Saint-Paul.
Sainte-Marie.
Sauzedde.
Savary.
Schwartz (Gilbert).
Sénés.
Spénaie.
Mme Thome-Pate-
notre.

Tourné.
Vacant.
Ver.
Villa.
Villon.
Vivien (Alain).
Vlzet.
Weber (Claude).
Zuccarelli.

Ont voté contre (1):

MM.	Carrier.	Flornoy.
Aillières (d').	Caffin-Tazin.	Fontaine.
Alduy.	Caurier.	Forens.
Alloncle.	Cerneau.	Fossé.
Aubert.	César (Gérard).	Fouchier.
Audnot.	Chamant.	Fouqueteau.
Authier.	Chambon.	Fourneyron.
Barberot.	Chasseguet.	Foyer.
Bas (Pierre).	Chaumont.	Frédéric-Dupont.
Baudis.	Chauvet.	Mme Fritsch.
Baudouin.	Chazalon.	Gabriac.
Baumel.	Chinaud.	Gabriel.
Bayard.	Claudius-Petit.	Gagnaire.
Beauguette (André).	Cointat.	Gantier (Gilbert).
Bécam.	Cornet.	Gasthès (de).
Bégault.	Cornette (Maurice).	Gaussin.
Bénard (François).	Cornic.	Gerbet.
Bénard (Mario).	Corrèze.	Ginoux.
Bennetot (de).	Couderc.	Girard.
Bénouville (de).	Coulais.	Gissinger.
Bérard.	Coûté.	Glon (André).
Beraud.	Couve de Murville.	Godefroy.
Berger.	Crenn.	Godon.
Bernard-Reymond.	Mme Crépin (Aliette).	Goulet (Daniel).
Bettencourt.	Crespin.	Graziani.
Beucler.	Cressard.	Grimaud.
Bichat.	Daillet.	Grussenmeyer.
Bignon (Albert).	Damamme.	Guéna.
Bignon (Charles).	Damette.	Guermeur.
Billotte.	Darnis.	Guillermine.
Bisson (Robert).	Dassault.	Guillod.
Bizet.	Debré.	Hamel.
Blanc (Jacques).	Degraeve.	Hamelin (Jean).
Blary.	Delaneau.	Hamelin (Xavier).
Blas.	Delatre.	Hardy.
Boinvilliers.	Delhalle.	Hausherr.
Bolsé.	Deliaune.	Mme Hauteclocque
Bolo.	Delong (Jacques).	(de).
Boscher.	Deniau (Xavier).	Hersant.
Boudet.	Denis (Bertrand).	Herzog.
Boudon.	Deprez.	Hoffer.
Bourdellès.	Desanlis.	Honnet.
Bourgeois.	Dhinnin.	Huchon.
Bourson.	Bourgeois.	Icart.
Bouvard.	Dominati.	Inchauspé.
Boyer.	Donnez.	Joanne.
Braillon.	Dousset.	Joxe (Louis).
Braun (Gérard).	Drapier.	Julia.
Brial.	Dronne.	Kaspereit.
Briane (Jean).	Drouet.	Kédinguer.
Brillouet.	Dugoujon.	Kervéguen (de).
Brocard (Jean).	Duhamel.	Kiffer.
Brochard.	Durand.	Krieg.
Brogie (de).	Durieux.	Labbé.
Brugerolle.	Duvillard.	Lacagne.
Buffet.	Ehm (Albert).	La Combe.
Burckel.	Ehrmann.	Lafay.
Buron.	Fala.	Fanton.
Cabanel.	Favre (Jean).	Laurin.
Callaud.	Fèvre (René).	Lauriol.
Caro.	Ferretti (Henri).	Le Cabellec.
		Legendre (Jacques).

Lejeune (Max).	Neuwirth.	Rohel.	Berthelot.	Faure (Gilbert).	Loo.
Lemaire.	Noal.	Rolland	Berthouin.	Faure (Maurice).	Lucas.
Lepercq.	Nungesser.	Roux.	Besson.	Fillioud.	Madrelle.
Le Tac.	Offroy.	Royer.	Billoux (André).	Fiszbin.	Maisonnat.
Le Theule.	Ollivro.	Sablé.	Billoux (François).	Forni.	Marchais.
Limouzy.	Omar Farah Iltireh.	Sallé (Louis).	Blanc (Maurice).	Franceschi.	Masquière.
Logier.	Papet.	Schioesing.	Bonnet (Alain).	Frêche.	Masse.
Macquet.	Papon (Maurice).	Schvartz (Julien).	Bordu.	Frelaut.	Massot.
Magaud.	Partrat.	Seitlinger.	Boulay.	Gaillard.	Maton.
Malène (de la).	Peretti.	Simon (Edouard).	Bouloche.	Garcin.	Mauroy.
Malouin.	Petit.	Simon-Lorière.	Brugnon.	Gau.	Mermaz.
Marcus.	Pianta.	Sourdille.	Brun.	Gaudin.	Mexandea.
Marette.	Picquot.	Soustelle.	Bustin.	Gayraud.	Michel (Claude).
Marie.	Pidjot.	Sprauer.	Canacos.	Giovannini.	Michel (Henri).
Martin.	Piot.	Mme Stephan.	Capdeville.	Gosnat.	Millet.
Masson (Marc).	Plantier.	Sudreau.	Carlier.	Gouhier.	Mitterrand.
Massoubre.	Pons.	Tissandier.	Carpentier.	Gravelle.	Montdargent.
Mathieu (Gilbert).	Poupiquet (de).	Torre.	Cermolacce.	Guerlin.	Mme Moreau.
Mauger.	Préamont (de).	Turco.	Césaire.	Haesebroeck.	Naveau.
Maujouan du Gasset.	Pujol.	Valbrun.	Chambaz.	Hage.	Nllés.
Mayoud.	Quentier.	Valenet.	Chandernagor.	Houël.	Notebart.
Mesmin.	Rabreau.	Valleix.	Charles (Pierre).	Houteer.	Odru.
Messmer.	Rajaud.	Vauclair.	Chauvel (Christian).	Huguët.	Philibert.
Métayer.	Raynal.	Verpillière (de la).	Chevènement.	Huyghues des Etages.	Pignion (Lucien).
Meunier.	Réjaud.	Vitter.	Mme Chonavel.	Ibéné.	Planeix.
Michel (Yves).	Réthoré.	Vivien (Robert-André).	Clérambeaux.	Jalton.	Poperen.
Mme Missoffe (Hélène).	Ribes.	Voilquin.	Combrisson.	Jans.	Poréll.
Montagne.	Richard.	Voisin.	Mme Constans.	Jarry.	Pranchère.
Morellon.	Richomme.	Wagner.	Cornette (Arthur).	Josselin.	Ralite.
Mourot.	Rickert.	Weber (Pierre).	Cornut-Gentille.	Jourdan.	Raymond.
Muller.	Rivière (Paul).	Weinman.	Cot (Jean-Pierre).	Joxe (Pierre).	Renard.
Narquin.	Rivièrez.	Weisenhorn.	Crépeau.	Juquin.	Rieubon.
Nessier.	Rocca Serra (de).		Dalbera.	Kalinsky.	Rigout.

Se sont abstenus volontairement (1) :

MM. Bonhomme.	Commenay.	Servan-Schreiber.
Caille (René).	Faget.	Terrenoire.
Chauvel (Christian).	Harcourt (d').	Zeller.
	Ribadeau Dumas.	

N'ont pas pris part au vote :

MM. Bonnet (Alain)	Chaban-Delmas.	Mohamed.
Ceyrac.	Dahalani.	Ribière (René).
	Le Douarec.	Sauvaigo.

Excusés ou absents par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Hunault et Sanford.

N'a pas pris part au vote :

M. Edgar Faure, président de l'Assemblée nationale.

Ont délégué leur droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

MM. Cerneau à M. Le Cabelléc.
Réthoré à M. Labbé.

(1) Se reporter à la liste ci-après des députés ayant délégué leur vote.

SCRUTIN (N° 375)

Sur l'amendement n° 98 de M. Duffaut opéré l'article 1^{er} du projet de loi de finances pour 1977. (Impôt annuel sur les fortunes supérieures à deux millions de francs détenues par les personnes physiques.)

Nombre des votants.....	474
Nombre des suffrages exprimés.....	460
Majorité absolue.....	231

Pour l'adoption.....	185
Contre.....	275

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour (1) :

MM. Abacis.	Ansart.	Bardol.
Alfonsi.	Antagnac.	Barel.
Allainmat.	Arraut.	Barthe.
Andrieu	Aumont.	Bastide.
(Haute-Garonne).	Baillot.	Bayou.
Andrieux	Baillanger.	Beck (Guy)
(Pas-de-Calais).	Balmigère.	Benolst.
	Barbet.	Bernard.

MM. Aillières (d').	Alduy.	Alloncle.	Aubert.	Audinot.	Barcerot.	Bas (Pierre).	Baudis.	Baudouin.	Baumel.	Bayard.	Beauguitte (André).	Bécam.	Bégault.	Bénard (François).	Bénard (Marlo).	Bennetot (de).	Bénouville (de).	Bérard.	Beraud.	Berger.	Bernard-Reymond.	Bettencourt.	Beucler.	Bichat.	Bignon (Albert).	Bignon (Charles).	Billotte.	Blsson (Robert).	Blzet.	Blanc (Jacques).	Blary.	Bias.	Boinvilliers.	Boisdé.	Boscher.	Boudet.	Boudon.	Bourdellès.
---------------------	--------	-----------	---------	----------	-----------	---------------	---------	-----------	---------	---------	---------------------	--------	----------	--------------------	-----------------	----------------	------------------	---------	---------	---------	------------------	--------------	----------	---------	------------------	-------------------	-----------	------------------	--------	------------------	--------	-------	---------------	---------	----------	---------	---------	-------------

Ont voté contre (1) :

Bourgeois.	Bourson.	Bouvard.	Boyer.	Brallion.	Braun (Gérard).	Brial.	Briane (Jean).	Brillouet.	Brocard (Jean).	Brochard.	Brogie (de).	Brugerolle.	Buffet.	Burckel.	Buron.	Cabanel.	Caillaud.	Caro.	Carlier.	Cattin-Bazin.	Caurier.	Cerneau.	César (Gérard).	Ceyrac.	Chamant.	Chambon.	Chasseguet.	Chauvet.	Chazalon.	Chnaud.	Claudius-Petit.	Cointat.	Cornet.	Cornette (Maurice).	Cornic.	Corrèze.	Coulais.	Cousté.	Conve de Murville.
Crenn.	Mme Crépin (Alette).	Crespin.	Cressard.	Daillet.	Damamme.	Damette.	Darnis.	Dassault.	Debré.	Degraeve.	Delaneau.	Delatre.	Delhalle.	Delhaune.	Delong (Jacque).	Deniau (Xavier).	Denis (Bertrand).	Deprez.	Desanlis.	Dhinnin.	Dominati.	Donnez.	Dousset.	Dronne.	Drouet.	Dugoujon.	Dubamel.	Durand.	Durieux.	Duvillard.	Ehm (Albert).	Ehrmann.	Falala.	Favre (Jean).	Feit (René).	Ferretti (Henri).	Flornoy.	Fontaine.	Forens.

Fossé.
Fouchier.
Fouqueteau.
Fourneyron.
Foyer.
Frédéric-Dupont.
Mme Fritsch.
Gabriac.
Gabriel.
Gagnaire.
Gantier (Gilbert).
Gastines (de).
Gaussin.
Gerbet.
Ginoux.
Girard.
Gissingier.
Glou (André).
Godefroy.
Godon.
Goulet (Daniel).
Graziani.
Grimaud.
Grussenmeyer.
Guéna.
Guermeur.
Guillermin.
Guilliod.
Hamel.
Hamelin (Jean).
Hamelin (Xavier).
Hardy.
Hausherr.
Mme Hauteclouque (de).
Hersant.
Herzog.
Haffer.
Honnet.
Huchon.
Icart.
Inchauspé.
Joanne.
Joxe (Louis).
Julia.
Kaspereit.
Kédinger.
Kervéguen (de).
Kiffer.
Krieg.
Labbé.
Lacagne.
La Combe.

Lafay.
Laudrin.
Lauriol.
Le Cabellec.
Legendre (Jacques).
Lejeune (Max).
Lemaire.
Lepercq.
Le Tac.
Le Theule.
Limouzy.
Logier.
Macquet.
Magaud.
Malène (de la).
Malouin.
Marcus.
Marette.
Marie.
Martin.
Masson (Marc).
Massoubre.
Mathieu (Gilbert).
Mauger.
Maujollan du Gasset.
Mayoud.
Mcsmin.
Messmer.
Métayer.
Meunier.
Michel (Yves).
Mme Missoffe (Hélène).
Montagne.
Morellon.
Mourot.
Muller.
Nessler.
Neuwirth.
Noal.
Nungesser.
Offroy.
Ollivro.
Omar Farah Htيره.
Palewski.
Papet.
Papon (Maurice).
Partrat.
Peretti.
Petit.
Planta.
Piquot.
Pidjot.

Piot.
Plantier.
Pons.
Poulpique (de).
Préaumont (de).
Pujol.
Quentier.
Robreau.
Rabus.
Raynal.
Réjaud.
Réthoré.
Ribes.
Rivière (René).
Richard.
Richomme.
Rickert.
Rivière (Paul).
Riviérez.
Rocca Serra (de).
Rohel.
Rolland.
Roux.
Royer.
Sablé.
Sallé (Louis).
Schloesing.
Schvartz (Julien).
Seitlinger.
Simon (Edouard).
Simon-Lorière.
Sourdille.
Soustelle.
Sprauer.
Mme Stephan.
Sudreau.
Tissandier.
Torre.
Turco.
Valbrun.
Valenet.
Valleix.
Vauclair.
Verpillière (de la).
Vitter.
Vivien (Robert-André).
Voilquin.
Voislin.
Wagner.
Weber (Pierre).
Weinman.
Weisenhorn.

Se sont abstenus volontairement (1) :

MM. Bolo. Bonhomme. Caille (René). Chaumont.	Commenay. Couderc. Faget. Fanton. Harcourt (d').	Narquin. Pinté. Ribadeau Dumas. Servan-Schreiber. Terrenoire.
--	--	---

N'ont pas pris part au vote :

MM. Authier. Chaban-Delmas.	Dahalanl. Le Douarec.	Mohamed. Sauvaigo.
-----------------------------------	--------------------------	-----------------------

Excusés ou absents par congé :

(Application de l'article 162, alléas 2 et 3, du règlement.)

MM. Hunault et Sanford.

N'a pas pris part au vote :

M. Edgar Faure, président de l'Assemblée nationale.

Ont délégué leur droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

MM. Cerneau à M. Le Cabellec.
Réthoré à M. Labbé.

(1) Se reporter à la liste ci-après, des députés ayant délégué leur vote.

SCRUTIN (N° 376)

Sur l'amendement n° 23 rectifié de M. Bonhomme après l'article 1^{er} du projet de loi de finances pour 1977. (Impôt annuel, à compter du 1^{er} janvier 1978, sur les fortunes supérieures à deux millions de francs détenues par les personnes physiques.)

Nombre des votants..... 473
Nombre des suffrages exprimés..... 463
Majorité absolue..... 232

Pour l'adoption..... 203
Contre..... 260

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour (1) :

MM. Abadie. Alfonsi. Allainmat. Andrieu (Haute-Garonne). Andrieux (Pas-de-Calais). Ansart. Antagnac. Arraut. Aumont. Baillot. Ballanger. Balmigère. Barbet. Bardol. Barel. Barthe. Bas (Pierre). Bastide. Bayou. Beck (Guy). Benoist. Bernard. Berthelot. Berthouin. Besson. Billoux (André). Billoux (François). Blanc (Maurice). Bolo. Bonhomme. Bonnet (Alain). Bordu. Boulay. Bouloche. Brugnon. Brun. Bustin. Caille (René). Canacos. Capdeville. Carlier. Carpentier. Cermolacce. Césaire. Chambaz. Chandernagor. Charles (Pierre). Chaumont. Chauvel (Christian). Chevenement. Mme Chonavel. Clérambeaux. Combrisson. Mme Constans. Cornette (Arthur). Cornut-Gentille. Cot (Jean-Pierre). Couderc. Crépeau. Cressard. Dabera. Darinet. Darras. Defferre. Delehedde. Delelis.	Delorme. Denvers. Depietri. Deschamps. Desmulliez. Drapier. Dubedout. Ducoloné. Duffaut. Dupuy. Duraffour (Paul). Duroméa. Duroure. Dutard. Eloy. Fabre (Roger). Fajon. Fanton. Faure (Gilbert). Faure (Maurice). Fillioud. Fiszbln. Forni. Franceschi. Frêche. Frelaut. Gaillard. Garcin. Gau. Gaudin. Gayraud. Giovannini. Gissingier. Gosnat. Gouhier. Gravelle. Guéna. Guerlin. Haesebroeck. Hage. Houël. Houteur. Huguet. Huyghues des Etages. Ibéné. Jalton. Jans. Jarry. Josselin. Jourdan. Joxe (Pierre). Juquin. Kalinsky. Labarrère. Laborde. Lagorce (Pierre). Lamps. Larue. Laudrin. Laurent (André). Laurent (Paul). Laurissergues. Lavielle. Lazzarino. Lebon. Leenhardt. Le Foll. Legendre (Maurice). Legrand.	Le Meur. Lemoine. Le Pensac. Leroy. Le Sénéchal. L'Huillier. Longueue. Loo. Lucas. Madrelle. Maisonnat. Marchais. Masquère. Masse. Massot. Maton. Mauroy. Mermaz. Mexandeaue. Michel (Claude). Michel (Henri). Millet. Mitterrand. Montdargent. Mme Moreau. Narquin. Naveau. Niles. Notebart. Odru. Philibert. Pignion (Lucien). Pinte. Planeix. Poperen. Porelli. Pranchère. Ralite. Raymond. Renard. Ribadeau Dumas. Rieubon. Rigout. Roger. Roucaute. Ruffe. Saint-Paul. Sainte-Marie. Sauzedde. Savary. Schvartz (Julien). Schvartz (Gilbert). Sénès. Simon-Lorière. Spénale. Terrenoire. Mme Thome-Pate- nôtre. Tourné. Turco. Vacant. Ver. Villa. Villon. Vivien (Alain). Vizet. Weber (Claude). Zeller. Zuccarelli.
--	---	--

Ont voté contre (1) :

MM. Aillières (d'). Alduy. Alloncle. Audinot. Authier. Barberot.	Baudis. Baudouin. Baumel. Bayard. Beauguilte (André). Bécam.	Bégault. Bénard (François). Bénard (Marlo). Bennetot (de). Bénouville (de). Bérard.
--	---	--

Beraud.	Dugoujon.	Marie.
Berger.	Duhamel.	Martin.
Bettencourt.	Durand.	Masson (Marc).
Beucier.	Durioux.	Massoubre.
Bichat.	Duvillard.	Mathieu (Gilbert).
Bignon (Albert).	Ehm (Albert).	Mauger.
Bignon (Charles).	Ehrmann.	Maujolan du Gasset.
Billolte.	Falala.	Mayoud.
Bisson (Robert).	Favre (Jean).	Mesmin.
Bizet.	Feit (René).	Messmer.
Blanc (Jacques).	Ferretti (Henri).	Métayer.
Blary.	Flornoy.	Meunier.
Blas.	Fontaine.	Michel (Yves).
Boinvilliers.	Forens.	Montagne.
Boisdé.	Fossé.	Morellon.
Boudet.	Fouchier.	Mourot.
Boudon.	Fouqueteau.	Muller.
Bourdellès.	Fourneyron.	Nessler.
Bourgeois.	Fourneyron.	Neuwirth.
Bourson.	Foyer.	Noal.
Bouvard.	Frédéric-Dupont.	Nungesser.
Boyer.	Mme Fritsch.	Offroy.
Braillon.	Gabriel.	Ollivro.
Braun (Gérard).	Gagnaire.	Omar Farah Iltireh.
Brial.	Gantier (Gilbert).	Palewski.
Briane (Jean).	Gastines (de).	Papet.
Brillouet.	Gausin.	Papon (Maurice).
Brocard (Jean).	Gerbet.	Partrat.
Brochard.	GINOUX.	Peretti.
Brogie (de).	Girard.	Petit.
Brugerolle.	Glon (André).	Pianta.
Buffet.	Godefroy.	Picquot.
Buron.	Godon.	Pidjol.
Cabanel.	Goulet (Daniel).	Piot.
Caillaud.	Graziani.	Plantier.
Caro.	Grimaud.	Pons.
Carrier.	Guermeur.	Poulpique (de).
Catin-Bazin.	Guillermine.	Préaumont (de).
Caurier.	Guilliod.	Pujol.
Cerneau.	Hamel.	Quentier.
César (Gérard).	Hamelin (Jean).	Rabreau.
Ceyrac.	Hamelin (Xavier).	Radius.
Chamant.	Hardy.	Raynal.
Chambon.	Hausherr.	Réja id.
Chasseguet.	Mme Hanteclocque	Réth. ré.
Chauvet.	(de).	Ribes.
Chazalon.	Hersant.	Ribière (René).
Chinaud.	Herzog.	Richard.
Claudius-Petit.	Hoffer.	Ric'omme.
Cornet.	Honnet.	Rickert.
Cornette (Maurice).	Huchon.	Rivière (Paul).
Cornic.	Icart.	Riviérez.
Corrèze.	Inchauspé.	Rocca Serra (de).
Coulais.	Joanne.	Rohel.
Coûté.	Joxe (Louis).	Rolland.
Couve de Murville.	Julia.	Roux.
Creñn.	Kaspereit.	Royer.
Mme Crépin (Aliette).	Kédinger.	Sablé.
Crespin.	Kervéguen (de).	Sallé (Louis).
Daillet.	Kiffer.	Schloesing.
Damamme.	Krieg.	Seitlinger.
Damette.	Labbé.	Simon (Edouard).
Darnis.	Lacagne.	Sourdille.
Dassault.	La Combe.	Soustelle.
Debré.	Lafay.	Sprauer.
Degraeve.	Lauriol.	Mme Stephan.
Delaneau.	Le Cabellec.	Sudreau.
Delatre.	Legendre (Jacques).	Tissandier.
Delhalle.	Lejeune (Max).	Torre.
Deliaune.	Lemaire.	Valbrun.
Delong (Jacques).	Lepercq.	Valenet.
Denlau (Xavier).	Le Tac.	Valleix.
Denis (Bertrand).	Le Theule.	Vauclair.
Deprez.	Limouzy.	Verpillière (de la).
Desanlis.	Liogier.	Vittet.
Dhinnin.	Macquct.	Voilquin.
Dominati.	Magaud.	Voisin.
Donnez.	Malène (de la).	Wagner.
Douset.	Malouin.	Weber (Pierre).
Dronne.	Marcus.	Weinman.
Drouet.	Marette.	Weisenhorn.

Se sont abstenus volontairement (1) :

MM.	Burckel.	Harcourt (d').
Aubert.	Commenay.	Mme Missoffe
Bernard-Reymond.	Grussenmeyer.	(Hélène).
Boscher.	Faget.	Servan-Schreiber.

N'ont pas pris part au vote :

MM.	Dahalan.	Sauvaigo.
Chaban-Delmas.	Le Douarec.	Vivien (Robert-André).
Cointat.	Mohamed.	

Excusés ou absents par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Hunault et Sanford.

N'a pas pris part au vote :

M. Edgar Faure, président de l'Assemblée nationale.

Ont délégué leur droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

MM. Cerneau à M. Le Cabellec.
Réthoré à M. Labbé.

(1) Se reporter à la liste ci-après des députés ayant délégué leur vote.

SCRUTIN (N° 377)

Sur l'amendement n° 53 rectifié de M. Combrisson après l'article 1^{er} du projet de loi de finances pour 1977. (Dépôt par le Gouvernement, avant le 20 décembre 1976, d'un projet de loi créant un impôt annuel sur le capital des grandes sociétés et sur les fortunes personnelles.)

Nombre des votants.....	472
Nombre des suffrages exprimés.....	464
Majorité absolue.....	233

Pour l'adoption.....	181
Contre.....	283

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour (1) :

MM.	Darinot.	Laborde.
Abadie.	Darras.	Lagorce (Pierre).
Alfonsi.	Defferre.	Lamps.
Allainmat.	Delehedde.	Larue.
Andrieu	Delélis.	Laurent (André).
(Haute-Garonne).	Delorme.	Laurent (Paul).
Andrieux	Denvers.	Laurissegues.
(Pas-de-Calais).	Depietri.	Lavielle.
Ansart.	Deschamps.	Lazzarino.
Antagnac.	Desmulliez.	Lebon.
Arraut.	Dubedout.	Leenhardt.
Aumont.	Ducloné.	Le Foll.
Ballot.	Duffaut.	Legendre (Maurice).
Ballanger.	Dupuy.	Legrand.
Balmigère.	Duraffour (Paul).	Le Meur.
Barbet.	Duroméa.	Lemoine.
Bardol.	Duroure.	Le Pensec.
Barel.	Dutard.	Leroy.
Barthe.	Eloy.	Le Sénéchal.
Bastide.	Fabre (Robert).	L'Iuillier.
Bayou.	Fajon.	Longueque.
Beck (Guy).	Faure (Gilbert).	Lucas.
Benoist.	Faure (Maurice).	Madrelle.
Bernard.	Fillioud.	Maisonnat.
Berthelot.	Fiszbín.	Marchais.
Berthoum.	Forni.	Masquère.
Besson.	Franceschl.	Masse.
Billoux (André).	Frèche.	Massot.
Billoux (François).	Frelaut.	Maton.
Blanc (Maurice).	Gaillard.	Mauroy.
Bonnet (Alain).	Garcin.	Mermaz.
Bordu.	Gau.	Mexandeau.
Boulay.	Gaudin.	Michel (Claude).
Bouloche.	Gayraud.	Michel (Henri).
Brugnon.	Giovannini.	Millet.
Bustin.	Gosnat.	Mitterrand.
Canacos.	Gouhier.	Montdargent.
Capdeville.	Gravelle.	Mme Moreau.
Carlier.	Haesebroeck.	Naveau.
Carpentier.	Hage.	Niès.
Cermolacce.	Houët.	Notebart.
Césaire.	Houët.	Odru.
Chambaz.	Huguet.	Philibert.
Chandernagor.	Huygnes des Etages.	Pignion (Lucien).
Charles (Pierre).	Ibéné.	Planeix.
Chevènement.	Jalton.	Poperen.
Mme Chovanel.	Jans.	Porcili.
Clérambeaux.	Jarry.	Franchère.
Combrisson.	Josselin.	Ralite.
Mme Constans.	Jourdau.	Raymond.
Cornette (Arthur).	Joxe (Pierre).	Renard.
Cornut-Gentille.	Juquin.	Rleubon.
Cot (Jean-Pierre).	Kallnsky.	Rigout.
Crépeau.	Labarrère.	
Dabera.		

Roger.
Roucaute.
Ruffe.
Saint-Paul.
Sainte-Marie.
Sauzedde.
Savary.

Schwartz (Gilbert).
Sénès.
Spénale.
Mme Thome-Pate-
nôtre.
Tourné.
Vacant.

Ver.
Villa.
Villon.
Vivien (Alain).
Vizet.
Weber (Claude).
Zuccarelli.

Legendre (Jacques).
Lejeune (Max).
Lemaire.
Lepcroq.
Le Tac.
Le Theule.
Limouzy.
Liogier.
Macquet.
Magaud.
Malène (de la).
Malouin.
Marcus.
Marlette.
Marle.
Martin.
Masson (Marc).
Massoubre.
Mathieu (Gilbert).
Mauger.
Maujoui du Gasset.
Mayoud.
Mesmin.
Messmer.
Métayer.
Meunier.
Michel (Yves).
Mme Missoffe
(Hélène).
Montagne.
Morellon.
Mourot.
Muller.
Narquin.
Nessler.

Neuwirth.
Noal.
Nungesser.
Offroy.
Ollivro.
Omar Farah Iltireh.
Palewski.
Papet.
Papon (Maurice).
Partrat.
Peretti.
Petit.
Pianta.
Picquot.
Pidjot.
Piot.
Plantier.
Pons.
Poulpique (de).
Préaumont (de).
Pujol.
Quentier.
Rabreau.
Radius.
Raynal.
Réjaud.
Réthoré.
Ribes.
Rivière (René).
Richard.
Richomme.
Rickert.
Rivière (Paul).
Riviérez.
Rocca Serra (de).

Rohel.
Rolland.
Roux.
Royer.
Sablé.
Sallé (Louis).
Schloesing.
Schvartz (Julien).
Seitlinger.
Simon (Edouard).
Simon-Lorière.
Sourdille.
Soustelle.
Sprauer.
Mme Stephan.
Sudreau.
Terrenoire.
Tissandier.
Torre.
Turco.
Valbrun.
Valenet.
Valleix.
Vauclair.
Verpillière (de la).
Vitter.
Vivien (Robert-
André).
Voilquin.
Voisin.
Wagner.
Weber (Pierre).
Weinman.
Weisenhorn.

Ont voté contre (1) :

MM.
Aillières (d').
Alduy.
Alloncle.
Aubert.
Audinot.
Authier.
Barberot.
Bas (Pierre).
Baudis.
Baudouin.
Baumel.
Bayard.
Beauguutte (André).
Bécam.
Bégault.
Bénard (François).
Bénard (Mario).
Bennetot (de).
Bénouville (de).
Bérard.
Beraud.
Berger.
Bernard-Reymond.
Bettencourt.
Beucler.
Bichat.
Bignon (Albert).
Bignon (Charles).
Billotte.
Bisson (Robert).
Bizet.
Blanc (Jacques).
Blary.
Blas.
Boinvilliers.
Boisdé.
Folo.
Boscher.
Boudet.
Boudon.
Bourdellès.
Bourgeois.
Bourson.
Bouvard.
Boyer.
Braillon.
Eraun (Gérard).
Brial.
Briane (Jean).
Brillouet.
Brocard (Jean).
Brochard.
Broglié (de).
Brugerolle.
Brun.
Buffet.
Burckel.
Buron.
Cabanel.
Caillaud.

Caro.
Carrier.
Cattin-Bazin.
Caurier.
Cerneau.
César (Gérard).
Ceyrac.
Chamant.
Chambon.
Chasseguet.
Chaumont.
Chauvet.
Chazalon.
Chinaud.
Claudius-Petit.
Cornet.
Cornette (Maurice).
Cornic.
Corrèze.
Couderc.
Coulais.
Cousté.
Couve de Murville.
Crenn.
Mme Crépin (Aliette).
Crespin.
Cressard.
Daillet.
Damamme.
Damette.
Darnis.
Dassault.
Debré.
Degraeve.
Delaneau.
Delatre.
Delhalle.
Deliaune.
Delong (Jacques).
Denlau (Xavier).
Denis (Bertrand).
Deprez.
Desanlis.
Dhinnin.
Dominati.
Donnez.
Dousset.
Drapier.
Dronne.
Drouet.
Dugoujon.
Duhamel.
Durand.
Duruieux.
Duvillard.
Ehm (Albert).
Ehrmann.
Falala.
Fanton.
Favre (Jean).
Feit (René).

Ferretti (Henri).
Flornoy.
Fontaine.
Forens.
Fossé.
Fouchier.
Fouqueteau.
Fourneyron.
Foyer.
Frédéric-Dupont.
Mme Fritsch.
Gabriac.
Gabriel.
Gagnaire.
Gantier (Gilbert).
Gastines (de).
Gaussin.
Gerbet.
Ginoux.
Girard.
Gissingier.
Glon (André).
Godefroy.
Godon.
Goulet (Daniel).
Graziani.
Grimaud.
Grussenmeyer.
Guéna.
Guermeur.
Guillermir.
Guilliod.
Hamel.
Hamelin (Jean).
Hamelin (Xavier).
Hardy.
Hausherr.
Mme Hauleclocque
(de).
Hersant.
Herzog.
Hoffer.
Honnet.
Huchon.
Icart.
Inchauspé.
Joanne.
Joxe (Louis).
Julia.
Kaspereit.
Kédinger.
Kervéguen (de).
Kiffer.
Krieg.
Labbé.
Lacagne.
La Combe.
Lafay.
Laudrin.
Lauriol.
Le Cabellec.

Se sont abstenus volontairement (1) :

MM.
Bonhomme.
Caille (René).

Chauvel (Christian).
Harcourt (d').
Pinte.

Ribadeau Dumas.
Servan-Schreiber.
Zeller.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Chaban-Delmas.
Cointat.

Commenay.
Dahalan.
Faget.

Le Douarec.
Mohamed.
Sauvaigo.

Excusés ou absents par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Hunault et Sanford.

N'a pas pris part au vote :

M. Edgar Faure, président de l'Assemblée nationale.

Ont délégué leur droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

MM. Cerneau à M. Le Cabellec.
Réthoré à M. Labbé.

(1) Se reporter à la liste ci-après des députés ayant délégué leur vote.